

Février 2015

Quel traitement des enjeux de sécurité dans la rénovation urbaine ?



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME



Quel traitement des enjeux de sécurité dans la rénovation urbaine ?

Février 2015

IAU île-de-France

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15
Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02
<http://www.iau-idf.fr>

Directrice générale : Valérie MANCRET-TAYLOR

Département : Sylvie SCHERER, directrice de département

Étude réalisée par Camille Gosselin

Avec la collaboration de Hélène Heurtel

Cartographie réalisée par Camille Gosselin

N° d'ordonnancement : 20.13.02

Crédits photo(s) de couverture : Paul Lecroart – IAU ÎdF

Introduction	3
1.L'insécurité des quartiers Anru : représentations et chiffres	7
1.1. Représentations des quartiers Anru	7
1.1.1 Les références au « ghetto »	7
1.1.2 Le grand ensemble et l'image du logement social	9
1.1.3 « Les jeunes » : figure insécurisante des territoires	10
1.2. Les chiffres de l'insécurité	11
1.2.1 Les chiffres de l'Onzus	12
1.2.2 Les enquêtes de victimations.....	13
1.2.3 La constitution de chiffres sur l'insécurité par les bailleurs sociaux.....	16
Synthèse partie 1	17
2. Une "doctrine Anru" attachée aux principes de prévention situationnelle	19
2.1. Contexte de la politique de rénovation urbaine.....	19
2.1.1 L'émergence de la prévention situationnelle	19
2.1.2 La place de la sécurité chez les bailleurs sociaux	21
2.2. L'approche situationnelle de la rénovation urbaine.....	23
2.2.1 Résidentialisation et sécurité	24
2.2.2 Une gestion urbaine renforcée.....	29
2.3. Le développement d'une vision technique de la prévention situationnelle ?	32
2.3.1 Le renforcement de la politique de prévention de la délinquance.....	32
2.3.2. La diffusion du paradigme situationnel dans l'aménagement.....	34
Synthèse partie 2	37
3. Les démarches de sécurité	39
3.1. Les études de sécurité publique (ESP) : cadre général et méthodologique.....	39
3.1.1 Les ESP en Île-de-France : bref état des lieux	42
3.1.2 En pratique : les études de sécurité publique sur les projets Anru en Île-de-France....	46
3.2. Initiatives locales de sécurité	50
Synthèse partie 3	56
Conclusion.....	58
Annexes	60
Bibliographie	66

Introduction

Bien qu'elle s'inscrive dans le prolongement de la politique de la ville menée depuis plus de 30 ans, la rénovation urbaine intègre, au sein de ses fondamentaux, des courants issus de l'aménagement et de l'urbanisme, où sont traitées des questions de prévention de la délinquance et de sécurité. L'objectif de l'étude n'est pas de mesurer ni de quantifier l'impact de la rénovation urbaine sur l'insécurité des quartiers Anru. Cet exercice soulèverait d'autres types d'enjeux. Il s'agit de voir comment ont été traitées les questions de sécurité au sein des projets de rénovation urbaine via des processus réglementaires ou des initiatives locales. Il s'agit aussi de s'intéresser au socle commun, aux fondamentaux de la rénovation urbaine et aux outils qui les déclinent, afin de s'interroger sur la prise en compte des enjeux de prévention de la délinquance.

L'histoire de la politique de la ville est souvent mise en lien avec celle de la politique de prévention de la délinquance, et la relation entre les « violences urbaines » et les relances de la politique de la ville a souvent été identifiée¹.

La rénovation urbaine, qui débute en 2003 par le lancement du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), se présente comme un traitement urbain d'envergure. Le programme prévoit de transformer profondément les quartiers classés en zone urbaine sensible (Zus). Pour y parvenir, il se fixe de grands objectifs dont celui de faire des quartiers « des espaces urbains ordinaires » en travaillant notamment sur la diversité des fonctions et des types d'habitat, l'ouverture sur le reste de la ville, la qualité des espaces publics, etc. La transformation concerne aussi les caractéristiques sociales des quartiers et est notamment visée par le programme « la concentration de ménages en difficulté sociale et économique²».

Dans quelle mesure la sécurité, champ transversal affectant aussi bien la dimension urbaine et sociale des quartiers, a-t-elle été prise en compte au sein des PRU ? Quels leviers a-t-on pu actionner ? La rénovation urbaine a-t-elle permis la mobilisation d'acteurs aux cultures professionnelles diverses sur le champ de la prévention de la délinquance et de la sécurité et ce de manière durable ?

L'étude a pour objectif de mettre à jour les facteurs porteurs de la thématique sécurité aussi bien au sein du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), qu'au niveau local par le biais de mesures concrètes.

Il s'agit de s'intéresser en premier lieu aux représentations de l'insécurité des quartiers Anru ainsi qu'aux chiffres de l'insécurité, afin de déterminer ce qu'ils peuvent nous apprendre sur ces territoires. Dans un second temps, nous nous focaliserons sur les fondamentaux et les outils de la rénovation urbaine, pour voir de quelle façon ils intègrent les champs de la prévention de la délinquance et de la sécurité. Enfin, un zoom sur un état des lieux franciliens des études de sécurité publique (ESP) sera effectué, afin de préciser les retombées de ces démarches sur les projets Anru. En dehors des dispositifs réglementaires, certaines démarches locales intégrant des préoccupations de sécurité seront aussi présentées, de manière non-exhaustive, au vu des difficultés à les recenser.

¹ Claire Benit, *La politique de la ville et la lutte contre la violence urbaine*, IAURIF, décembre 1998.

² Cf. site de l'agence nationale pour la rénovation urbaine : www.anru.fr

Objectifs de l'étude

- identifier le traitement des enjeux de prévention de la délinquance et de sécurité au sein du programme national de rénovation urbaine,
- identifier le socle théorique auquel se réfèrent les fondamentaux de la rénovation urbaine intégrant des principes de prévention situationnelle,
- identifier des études de sécurité publique (ESP) menées sur des opérations Anru en Île-de-France et leur contenu,
- identifier des initiatives locales de sécurité mises en place au travers d'un projet de rénovation urbaine.

Tranquillité, sûreté, sécurité : précisions sémantiques et juridiques

Définir les termes de tranquillité, sûreté et sécurité publiques, ainsi que les troubles auxquels ils font référence, n'est pas chose aisée. Il n'existe pas de définitions précises pour ces trois notions. En fonction des acteurs, leur utilisation peut également changer. Pour nos interlocuteurs, il est souvent admis une gradation dans l'emploi des termes tranquillité, sûreté et sécurité publiques. Un retour sur les définitions sémantiques et juridiques de ces notions s'impose.

Les transporteurs, par exemple, parlent de sécurité lorsqu'ils évoquent l'ensemble des moyens mis en œuvre pour prévenir et gérer les accidents liés à l'exploitation ferroviaire. Les bailleurs sociaux ont également recours au terme de sécurité pour évoquer la prévention des risques liés au fonctionnement de leur patrimoine (dysfonctionnements des ascenseurs, sécurité incendie, etc.). Pour ces acteurs, la sûreté et la tranquillité représentent alors l'ensemble des moyens mis en œuvre pour lutter contre les risques exogènes à caractère intentionnel, soit les actes de malveillance et les faits de délinquance.

Pourtant, les définitions du *Larousse*¹ ne font pas apparaître de grandes différences sémantiques entre ces termes.

« Sécurité : situation dans laquelle quelqu'un, quelque chose n'est exposé à aucun danger, à aucun risque, en particulier d'agression physique, d'accidents, de vol, de détérioration. Situation de quelqu'un qui se sent à l'abri du danger, qui est rassuré ».

« Sûreté : état de quelqu'un ou de quelque chose qui est à l'abri, n'a rien à craindre ».

« Tranquillité : état de ce qui est tranquille, sans agitation. État de quelqu'un qui est sans inquiétude, qui n'est pas dérangé ».

Au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le pouvoir de police municipale qui « a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » définit juridiquement ce que peuvent comprendre les notions de sûreté, de sécurité et de tranquillité publiques.

Le premier de ces alinéas évoque les actions menées à des fins de sûreté :

1° tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux

¹ Dictionnaire Larousse en ligne : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections, de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;

Ici, la sûreté se réfère aux moyens de gestion mis en œuvre sur l'espace public. Ces moyens comprennent la propreté, l'éclairage, la gestion des dépôts et encombrements, la réparation des démolitions et dégradations, etc. Il s'agit ainsi d'améliorer « les rues, quais, places et voies publiques », afin d'éviter nuisances et accidents. Le caractère intentionnel du risque n'apparaît nullement.

Le deuxième alinéa aborde la tranquillité publique :

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

La tranquillité publique est ici associée aux actions venant lutter contre les nuisances sonores, les rassemblements de foules qui compromettent le calme et la sérénité des usagers. Les troubles cités peuvent avoir un caractère intentionnel.

Dans le CGCT, les missions de sécurité du pouvoir de police municipale ne sont pas clairement identifiables. En revanche deux alinéas y font référence :

6° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés :

7° Le soin d'obvier ou de remédier aux évènements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ;

La sécurité intègre ici des mesures plus spécifiques de prévention auprès d'un public ciblé, et des dispositions pour éviter tout accident lié à l'errance d'animaux dangereux.

Au-delà de ces définitions, la notion de sûreté semble prendre un nouveau sens. Il est souvent admis que la sûreté se réfère aux actions venant lutter contre le caractère intentionnel du risque. Cependant, cet usage du terme sûreté ne peut s'expliquer ni par son sens initial ni par une justification juridique.

Le développement de l'expertise et du conseil sur le champ de la sûreté concourt peut-être au renforcement du clivage sécurité / sûreté. La sécurité se traduisant par une acception plus technique du risque. Les nombreux domaines qui se réfèrent à la sécurité et leur normalisation (notices sécurité incendie notamment), sont peut-être aussi à l'origine de la technicité de plus en plus affirmé du terme.

Dans le cadre de cette étude, certains de nos interlocuteurs indiquent également une forme de graduation entre les termes : la sûreté constituerait un ensemble de mesures pour lutter contre des faits « mineurs » alors que la sécurité concernerait des moyens de lutte contre des faits plus violents.

Pour d'autres, la sécurité est aussi et avant tout un domaine régalien, une prérogative de l'État, un champ d'action réservé aux fonctionnaires de la police et de la gendarmerie. Ainsi

pour l'ensemble des acteurs non-étatiques amenés à investir le champ de la sécurité, l'usage de termes connexes est apprécié. Ainsi, la SNCF emploie le terme de sûreté pour évoquer les moyens mis en œuvre pour lutter contre les faits de délinquance dans ses espaces de transports. L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) utilise quant à elle davantage la notion de tranquillité résidentielle quand elle évoque ses objectifs pour l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble du patrimoine HLM.

Derrière l'utilisation des termes de sécurité, sûreté et tranquillité publiques se joue aussi une question d'image. Pour les acteurs non-étatiques l'affichage d'une politique de sécurité rappelant les missions régaliennes de l'État est délicat. L'emploi de termes connexes permet de baliser le champ d'intervention et ses limites, sans confusion des rôles et des missions de chacun. Le développement de la sécurité privée contribue à la formation de tout un répertoire sémantique pour aborder des réalités parfois similaires.

Par souci de commodité, dans cette étude, le terme de sécurité sera adopté.

1. L'insécurité des quartiers Anru : représentations et chiffres

Cette première partie vise à illustrer en quoi la sécurité demeure une préoccupation sous-jacente voire directement liée au traitement des quartiers en rénovation urbaine. Les enjeux de sécurité sont en effet régulièrement pointés lorsqu'on évoque le logement social, les quartiers périphériques aux grandes agglomérations et les zones urbaines sensibles (Zus).

Le quartier

Le terme "quartier" est utilisé dès les prémices de la politique de la ville en 1981. Il désigne des territoires en difficulté dans lesquels est développée une action publique pour résoudre un ensemble de problèmes et de dysfonctionnements.

Le quartier représente alors un ensemble marginal tant dans sa relation avec la ville que du fait de sa population.

L'intervention de l'Anru se concentre sur les quartiers classés en Zus¹. Seul le Système d'Information Géographique (SIG) du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes (SG-CIV) présente l'ensemble des quartiers et leur cartographie et délimitation dans leur environnement proche (échelle 1/25 000)².

1.1. Représentations des quartiers Anru

L'insécurité semble être un enjeu a priori important quand on pense aux territoires de la politique de la ville et aux quartiers Anru. Parler de sécurité dans les quartiers en rénovation urbaine, c'est aussi faire écho à un certain nombre de représentations et de discours. À ce titre, il faut évoquer les nombreux stéréotypes associés fréquemment aux territoires de banlieues et au logement social.

1.1.1 Les références au « ghetto »

En France, l'emploi du terme « ghetto » pour désigner certains territoires en banlieue d'agglomération française ou certains centres-villes fait débat notamment parmi les chercheurs. Loïc Wacquant le juge excessif et inadapté en comparaison des réalités étrangères, telles que la situation des Noirs États-Uniens au XX^{ème} siècle ou dans l'histoire du peuple juif en Europe. Il dénonce un certain sensationnalisme dans l'utilisation du concept³, tout en admettant qu'une « marginalité concentrée » sur certains espaces stigmatise les territoires et les habitants en retour⁴.

¹ Chaque quartier classé en Zus est affecté d'un indice synthétique d'exclusion (ISE) calculé ainsi : $ISE = \% \text{ de moins de 25 ans} \times \% \text{ chômeurs de longue durée} \times \% \text{ sans diplôme} \times \text{population totale du quartier} / \text{potentiel fiscal de la commune}$. La logique de zonage par rapport à l'exclusion illustre une vision de quartiers « handicapés » dont le traitement par la politique de la ville aurait pour objectif de les remettre à niveau. cf Philippe Estèbe, « Les quartiers : une affaire d'État, un instrument territorial », *Gouverner par les instruments, Sciences po les presses*, janvier 2005, pp. 49-70.

² Le SIG du SG-CIV présente l'ensemble des quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine. La dernière mise à jour date du 1^{er} juin 2012.

³ Loïc Wacquant, « Pour en finir avec le mythe des "cités-ghettos", Les différences entre la France et les États-Unis », *Annales de la Recherche Urbaine*, n°54, mars 1992.

⁴ Loïc Wacquant, « Les banlieues populaires à l'heure de la marginalité avancée », *Les grands dossiers des Sciences Humaines*, 4, novembre 2006, p.30-34.

Selon le sens que propose Didier Lapeyronnie, le ghetto suppose une définition construite extérieurement et intérieurement. Il ne s'agit donc pas seulement d'un quartier pauvre, où les habitants sont issus majoritairement de l'immigration, et croulent sous les difficultés sociales. Le ghetto est avant tout un territoire vécu, replié sur lui-même, où « la population a fini par fabriquer des modes de vie particuliers, des visions du monde organisées autour de valeurs qui lui sont propres, bref une forme d'organisation sociale qui lui permet de faire face aux difficultés sociales et d'affronter les blessures infligées par la société »¹. Didier Lapeyronnie envisage le ghetto essentiellement au travers d'une construction sociale et d'une manière commune de se vivre et de se représenter. La logique territoriale n'est envisagée que dans un second plan. « Le ghetto est une forme d'organisation sociale, un ensemble de conduites sociales, et non un lieu »². Didier Lapeyronnie distingue le quartier d'une part, et la construction sociale de "ghettos" d'autre part. Il identifie ainsi des marqueurs contribuant au cloisonnement et au processus de "ghettoïsation" :

« L'isolement de la population ; l'augmentation d'une violence conflictuelle interne et, dans certains endroits, l'incrustation de trafics de grande ampleur ; la rupture de la communication entre hommes et femmes ; l'installation d'une religiosité quotidienne et structurante de la vie sociale ; la distance et l'hostilité aux institutions »³.

Au lancement du programme de rénovation urbaine, on remarque l'emploi du terme « ghetto » pour caractériser les territoires visés par la rénovation urbaine. Dans un entretien pour *Le Monde* du 18 novembre 2003, Jean-Louis Borloo, alors Ministre délégué à la ville, évoque la responsabilité de la République dans la constitution de « ghettos » pour justifier la mise en place de la politique de rénovation urbaine.

Jean-Louis Borloo, entretien au Monde, 18 novembre 2003⁴

« En France, sûrs de notre modèle républicain, on a cru trop longtemps qu'il suffirait à assurer l'unité et l'égalité. Or la spécificité française aujourd'hui en Europe, c'est que l'arrogance républicaine nous a fait passer directement à la case « ghetto », sans passer par la case communautaire que rejettent les principes de notre République. Cette ghettoïsation favorise les haines, bien plus qu'un système communautaire. »

Dans son allocution lors de la visite présidentielle à Valenciennes, le 21 octobre 2003, J.L. Borloo s'exprime sur la politique engagée et les résultats attendus. Il y explique davantage ce qu'il entend par ghettoïsation :

Jean-Louis Borloo, visite présidentielle à Valenciennes, 21 octobre 2003

« [...] Bref, la spirale infernale de la ghettoïsation s'est mise en route et a progressé follement pendant des années où nous nous redressions ici. (...) Des environnements incertains, criminogènes, inacceptables ; le tout créant un système de relégation territoriale, qui n'a fait qu'entraîner

¹ Didier Lapeyronnie, *Ghetto urbain, ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*, Editions Robert Laffont, Paris, 2008, p.11.

² Didier Lapeyronnie, « Les deux faces de l'insécurité dans le « ghetto » », *Les cahiers de l'IAU*, n°155, juin 2010, p. 80.

³ Michel Kokoreff, Didier Lapeyronnie, *Refaire la cité, l'avenir des banlieues*, La république des idées, Seuil, 2013, p. 29.

⁴ Pascal Ceaux et Christophe Jackubyszyn, « J'ai la conviction que c'est dans les cités que se joue l'avenir de la République », *entretien de Jean-Louis Borloo, Le Monde*, édition du 18.11.2003.

l'incompréhension, le désespoir, le gâchis, la haine ; de sociale, cette fracture territoriale est devenue parfois ethnique voire religieuse.»

Au lancement du Programme National de Rénovation Urbaine, le terme « ghetto » est également cité par Jean-Pierre Raffarin¹, alors Premier Ministre pour désigner et caractériser les territoires visés par le programme de rénovation urbaine. La description de ces territoires, fait référence à une forte paupérisation, à un malaise social profond, ainsi qu'à de nombreux désordres engendrés par l'insécurité. Les problèmes d'insécurité participent donc à la relégation territoriale et sociale de ces espaces, mais l'insécurité en est aussi la conséquence.

1.1.2 Le grand ensemble et l'image du logement social

Il est régulièrement admis que la politique de rénovation urbaine, identifie le "grand ensemble" comme un modèle urbain dépassé, obsolète et difficilement transformable. Le changement d'image des quartiers perçus comme un espace abandonné, terreau de l'insécurité et de l'exclusion de masse, est au cœur des préoccupations du PNRU. Cette volonté se traduit notamment par la programmation de la démolition de 200 000 logements².

Le changement d'image des quartiers est une volonté partagée par le mouvement HLM, pour qui forger une nouvelle image du logement social apparaît centrale. Cette préoccupation est toujours d'actualité. En 2013, l'USH a effectué un recensement des idées reçues sur le logement social. Ce travail indique que 72% des logements du parc HLM sont des maisons ou des petits et moyens immeubles résidentiels, et que ces derniers représenteraient 95% des logements construits depuis 10 ans³. Cependant, l'image du « grand ensemble » semble subsister et s'expliquerait par la localisation de ¼ des logements HLM en zone sensible, soit 1 million de logements. Ceci se traduirait par une dégradation constante de leur image, ainsi qu'un stigmate persistant sur leur morphologie urbaine.

Pourtant, une précédente enquête de 2009⁴ indique qu'une nouvelle génération d'HLM serait perçue positivement. La rénovation urbaine serait à l'origine de ce changement d'image. Le PNRU aurait donc ainsi permis de « renouveler » le parc social des bailleurs, et influencerait sur la perception que les Français se font des HLM.

Cependant, il est encore communément admis que ce sont les banlieues des grandes agglomérations françaises, accueillant de nombreux logements sociaux, qui sont davantage touchées par l'insécurité. L'exclusion, la relégation, la ségrégation prennent encore souvent pour représentation l'image du logement social et des territoires de banlieue.

Nous pouvons illustrer ce propos en effectuant une recherche avec le mot « HLM » dans le moteur de recherche d'articles de deux quotidiens français réputés. Le 24 juin 2014 on aboutit aux résultats suivants :

La première page de résultats du journal *Le Monde* présente 10 articles, au sein desquels on trouve : « *Ils réalisent qu'on peut parler à une femme sans lui taper dessus* », ou encore

¹ Christophe Jakubyszyn, « M. Raffarin veut réinstaller les "valeurs républicaines" dans les ghettos urbains », *Le Monde*, édition du 19.11.2003 : « Il faut casser les ghettos physiques, mais aussi casser tous les ghettos qui sont dans nos têtes ».

² Loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, article 6.

³ L'union sociale pour l'habitat, *Les Hlm en chiffres – 2013, dans le cadre du Congrès 2013*.

⁴ Vincent Veschambre, « Un nouveau regard sur les grands ensembles ? », *Urbanisme*, n°388, 2013, pp. 30-33 ; « En finir avec le stéréotype du HLM ? », p. 34.

« À la Meinau, sur les traces des jeunes Strasbourgeois, happés par la guerre en Syrie ». Au sein des deux premières pages de résultats du journal Libération regroupant 14 articles on peut mentionner les titres suivants : « Deux enfants poignardés à New-York », « La mère de Joey Starr braquée, ses disques d'or volés », « Jihad : les sept suspects arrêtés à Strasbourg mis en examen ».

Si cette recherche n'a rien d'académique, elle permet d'avoir une idée de l'emploi du mot « HLM » et des thèmes d'articles au sein desquels il est cité. En l'occurrence, on retrouve l'association à la violence, à des faits divers, et à la guerre en Syrie.

1.1.3 « Les jeunes » : figure insécurisante des territoires

Une recherche comparative menée par l'*Institut für Geographie, Friederich-Alexander Universität Erlangen-Nürnberg*, sur la constitution discursive des grands ensembles de banlieue en Allemagne, en France et en Pologne, va plus loin. Partant du principe que le langage est un élément essentiel dans la construction du réel, cette étude a pour objectif de savoir comment les discours participent à la production de l'espace social. Elle vise à établir une relation entre l'image stigmatisante et / ou valorisante de certaine forme urbaine et la production « d'un ordre social urbain ». En l'occurrence, en France, un lien étroit semble être effectué dans les médias entre les grands ensembles, les problèmes d'insécurité et les jeunes. Au-delà des territoires, c'est donc la population qui est aussi caractérisée. « La relation constante établie entre les grands ensembles et de tels problèmes de sécurité conduit à leur stigmatisation en tant que lieux déviants et déchus, échappant au contrôle social. La jeunesse est également placée en première ligne de la violence ».¹

La jeunesse est en effet très souvent associée à l'image « insécurisante » des territoires de banlieues. Les émeutes de novembre 2005 propulsent sur le devant de la scène médiatique « les jeunes des cités », catégorie floue et imprécise, mais identifiée comme les auteurs de ces violences urbaines. Si le discours médiatique victimise ces jeunes, il condamne également les violences orchestrées².

Au-delà des violences urbaines, les habitants des banlieues et des grands ensembles, subissent le stigmate que l'on attribue encore à ces espaces. Les jeunes en sont la figure de proue, mais l'appartenance ethnique, les codes culturels qui en émanent, sont tout autant d'éléments qui semblent difficilement appartenir aux codes communément admis par l'ensemble de la société. Ainsi, dans le discours dominant, c'est l'ensemble social attaché aux territoires qui est relégué par le reste de la société³.

L'insécurité est donc un enjeu important tant au vu des représentations et des discours véhiculés, qu'au vu des événements factuels. Qu'elles prennent la forme de faits plus légers (les incivilités), ou des formes plus violentes (les émeutes), les questions de sécurité sont au centre de préoccupations des territoires visés par la rénovation urbaine.

¹ Melina Germes, Henning Schirmel, Adam Brailich, Georg Glasze, Robert Pütz, « Les grands ensembles de banlieue comme menaces urbaines ? Discours comparés – Allemagne, France, Pologne », *Annales de géographie*, n°675, 2010, pp. 515-535.

² Isabelle Garcin-Marou, « Des « jeunes » et des « banlieues » dans la presse de l'automne 2005 : entre compréhension et relégation », *Espaces et sociétés*, 2007/1, n°128-129, p. 23-37.

³ *Idem*.

1.2. Les chiffres de l'insécurité

Comment peut-on appréhender ce qui fait l'insécurité et que peuvent nous apprendre les chiffres de l'insécurité sur les quartiers Anru?

Les questions de sécurité figurent dans la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et plus particulièrement dans l'annexe 1 de la loi fixant les objectifs et les indicateurs de la politique de la ville. Le point 6 de cette annexe est consacré à « la sécurité et tranquillité publiques » et affirme que « ces problèmes d'insécurité réduisent l'attractivité de ces territoires et peuvent mettre en péril les programmes de rénovation urbaine qui y sont engagés ». Dans un premier alinéa les objectifs affichés concernent la réduction du nombre d'infractions portant atteinte au sentiment de sécurité : atteintes aux personnes, aux biens privés, aux services d'intérêt collectif, agressions en milieu scolaire, trafic de stupéfiants, mauvais traitements et abandon d'enfants. Dans un second alinéa, ce sont la réduction du sentiment d'abandon et le renforcement de la paix sociale qui sont ciblés. Pour y concourir, plusieurs axes d'actions sont déclinés : la réduction des nuisances environnementales, l'amélioration du cadre de vie, la diminution des actes de racisme et de discrimination, la valorisation de l'image des services publics et des métiers de l'ordre, l'implication des habitants sur les questions de tranquillité et de sécurité, la promotion de l'accès au droit, etc.

Une série d'indicateurs est également proposée afin de permettre le suivi statistique de chaque Zus. Il s'agit :

- d'indicateurs de résultats basés sur des statistiques officielles : nombre de crimes et délits, outrage et violences sur agents de la force publique, nombre d'incidents scolaires dans les collèges, taux d'élucidation, etc.
- d'indicateurs comptabilisant les moyens humains et matériels mis à disposition des territoires : nombre de fonctionnaires spécialisés, nombre de lieux d'accueil d'aide aux victimes, nombre de dispositifs d'accès au droit et à la justice, nombre de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), nombre d'éducateurs de prévention spécialisée, nombre d'agents de médiation sociale, etc.

Malgré cette volonté d'évaluation, les indicateurs mentionnés dans la loi n'ont pas été repris dans les conventions Anru. Il n'y a d'ailleurs pas eu, sur le champ de la sécurité, d'état zéro ou de diagnostics établis avant le lancement du PNRU. C'est pourquoi, il est difficile de baser une évaluation sur le suivi de ces indicateurs, quant à l'impact des projets de rénovation urbaine sur la situation de sécurité.

De plus, que peuvent nous apprendre les indicateurs choisis sur l'évolution de la sécurité dans les quartiers ? Quelle(s) source(s) quantitative(s) pouvons-nous mobiliser pour établir un état des lieux de l'insécurité et améliorer la connaissance de ces territoires ?

Les indicateurs statistiques retenus dans la loi mobilisent les chiffres de l'état 4001, soit les statistiques officielles de la police et de la gendarmerie nationales. L'état 4001 se compose d'une nomenclature de 107 index et de 12 colonnes. Tout type d'infraction y est répertorié quand il a fait l'objet d'une procédure réalisée par la police ou gendarmerie nationales. Une des premières difficultés à travailler avec l'état 4001 concerne donc les faits qui ne sont pas portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie.

Les chiffres de la délinquance (enregistrés par les services policiers) apparaissent alors insuffisants. Il est communément énoncé que ces statistiques collectent davantage les informations concernant l'activité des services de police ou de gendarmerie que les informations « réelles » sur la criminalité ou la délinquance. Il est donc souvent fait

référence à la notion de « criminalité apparente », soit la partie visible d'un phénomène, lorsqu'on aborde les limites des statistiques officielles¹.

Ces statistiques permettent d'appréhender le nombre de délits et de crimes constatés par les services de police et de gendarmerie nationales, mais donnent peu de précisions quant aux victimes et au sentiment d'insécurité. Elles donnent donc à voir un reflet imparfait de la situation globale de sécurité sur un territoire considéré.

De plus, si la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance entérine dans son premier article, l'obligation d'information des responsables de la police et de la gendarmerie envers le maire, force est de constater que bon nombre de nos interlocuteurs locaux ont encore difficilement accès aux statistiques de la délinquance sur leurs territoires. Dans le cadre de cette étude, nous ne possédons pas de chiffres de la délinquance sur les sites plus particulièrement étudiés.

Quelles sources d'informations et de données peut-on parallèlement mobiliser pour appréhender la situation de sécurité des territoires en politique de la ville ?

1.2.1 Les chiffres de l'Onzus

L'observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) est créé par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003. Il a pour mission d'améliorer la connaissance des territoires en Zus et d'évaluer les politiques publiques qui y sont menées. Les rapports Onzus publiés chaque année intègrent un chapitre sur les questions de sécurité et tranquillité publiques. Pour cela, l'observatoire s'appuie, là-encore, sur la nomenclature de l'état 4001 : sur les 107 rubriques, l'Onzus en utilise 34. Ces 34 index constituent des crimes et délits qui entrent dans la composition des atteintes aux biens ou aux personnes. Cependant, certains faits constatés ne sont pas transmis à l'Onzus et ne sont donc pas pris en compte dans les deux agrégats. C'est le cas pour les atteintes aux biens (les vols sans violences, vols avec violences, et les destructions et dégradations) – et pour les atteintes aux personnes (les violences physiques non crapuleuses et les violences physiques crapuleuses).

De façon inédite le rapport Onzus de l'année 2013² ne comprend que les données de l'état 4001 des services de police. La mise en place d'une nouvelle méthode d'enregistrement des procédures de la gendarmerie a constitué un choc statistique trop important, pour qu'elle soit prise en compte par l'observatoire. Le rapport 2013 de l'Onzus porte donc sur les 680 Zus de France métropolitaine et des Dom dépendant de 262 circonscriptions de police nationale et regroupant plus de 25 millions d'habitants. Il indique pour ces territoires un total des faits constatés qui s'élève à 49,7 faits en moyenne pour 1 000 habitants pour l'ensemble des 34 catégories d'infractions sélectionnées. Les atteintes aux biens enregistrées font état de 40,1 faits pour 1 000 habitants, alors qu'au sein de leurs circonscriptions elles s'élèvent à 46,4 faits pour 1 000 habitants. En un an les atteintes aux biens reculent de 2,8% dans les Zus, alors qu'elles progressent de 3,3% dans leurs circonscriptions de sécurité publique (CSP).

Entre 2011 et 2012, les atteintes aux personnes connaissent une stagnation dans les Zus et une augmentation dans leurs circonscriptions d'appartenance (+1,5%). Cependant le rapport Onzus démontre que les atteintes aux personnes sont plus élevées en Zus que dans les circonscriptions : il fait état de 13,5 faits pour 1 000 habitants contre 12,8. Un taux plus élevé mais comparable. Le taux de délinquance globale constaté par les services de police reste inférieur en Zus à celui de leurs CSP.

¹ Bruno Aubusson de Cavarlay, « Les chiffres de la délinquance : production et interprétation », *Cahiers français*, n°308, mai-juin 2002, pp. 26-31.

² *Observatoire national des zones urbaines sensibles, rapport 2013, les éditions du CIV.*

Le rapport Onzus de 2012¹ identifiait une baisse de plus de 20% de la délinquance en Zus entre 2006 et 2011 : les atteintes aux biens reculaient de près de 25%, tandis que les atteintes aux personnes diminuaient de plus de 3%.

1.2.2 Les enquêtes de victimations

Les enquêtes de victimation peuvent être un moyen de compléter l'état des lieux des situations de sécurité de certains territoires. Elles permettent de répertorier les incidents déclarés par les victimes.

Le rapport Onzus de 2012 s'accompagne des résultats de l'enquête en population générale « Cadre de vie et sécurité » réalisée chaque année par l'Insee. L'enquête révèle qu'en janvier 2012, 54% des habitants des Zus déclarent que la mauvaise image de leur quartier est un problème, contre 13% pour les autres quartiers des mêmes unités urbaines. Il en est de même pour la délinquance : 53% des habitants en Zus la déclare comme un problème pour leur quartier, contre 25%. Selon l'enquête, le sentiment d'insécurité semble plus répandu chez les habitants des Zus : 26% des habitants déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier. Ils étaient 30% en janvier 2006. Des peurs qui seraient moins fréquentes que les années précédentes mais cependant plus souvent partagées par ces habitants que par les habitants des autres quartiers des unités urbaines.

Depuis 2001, l'IAU Île-de-France mène une « enquête de victimation & sentiment d'insécurité en Île-de-France », réalisée tous les deux ans, auprès d'un échantillon de 10 500 franciliens. Elle ne permet pas de caractériser spécifiquement l'insécurité à laquelle sont confrontés les habitants des Zus, mais elle apporte néanmoins un éclairage sur la situation des habitants résidant dans une Zus et aux alentours². Elle aborde notamment les spécificités de l'insécurité et les conditions de vie et points de vue des habitants sur leur environnement.

L'enquête aborde l'insécurité par le biais de deux éléments : la victimation et le sentiment d'insécurité.

► Les victimations

En 2013, les habitants des quartiers résidant dans ou à proximité d'une Zus ne sont globalement pas plus victimes que l'ensemble des autres franciliens (45,7 % pour un taux régional de 46,9 %). Des différences s'observent néanmoins selon les catégories de victimation :

- 8,0 % des enquêtés ont été victimes d'agressions tout venant alors que la proportion est de 6,0 % en Île-de-France,
- 6,0 % des ménages ont été victimes de cambriolages alors que le taux régional est de 9,3 %,
- 8,1 % des ménages ont été victimes de vols de voitures tandis que le taux régional est de 6,6 %,
- 13,9 % des ménages ont été victimes de vols à la roulotte tandis que le taux régional est de 11,9 %³

¹ Observatoire national des zones urbaines sensibles, rapport 2012, les éditions du CIV.

² Sont considérés comme résidant aux alentours d'une Zus les enquêtés dont l'Iris de résidence (l'Iris étant un découpage infra-communal mis en place par l'Insee) recouvre, au moins pour partie, une Zus. Cette définition présente des limites car l'Iris de résidence n'est pas une donnée systématiquement renseignée dans l'enquête. Si l'enquête permet donc d'identifier les habitants de ce type de quartier, il n'est toutefois pas possible de dire que tous les autres enquêtés ne vivent pas à proximité d'une Zus.

³ Annexe n°2, Graphique n°1

► Le sentiment d'insécurité

C'est surtout en matière d'insécurité ressentie que les habitants résidant dans ou à proximité d'une Zus se démarquent : 62,4 % déclarent se sentir en insécurité au moins de temps en temps alors que la moyenne régionale est de 55,5 %.

Ils sont en proportion plus nombreux à citer la lutte contre la délinquance comme principal problème de société dont devrait s'occuper le gouvernement (17,2 % contre 13,7 %).

Les peurs sont aussi plus fréquentes, surtout celles éprouvées dans l'environnement proche. Les habitants des Zus et des environs sont en effet plus sujets à avoir peur :

- dans leur quartier le soir (30,1 % contre 22,8 % pour l'ensemble de la région) ;
- à leur domicile (13,1 % contre 8,9 %) ;
- dans le bus (24,2 % contre 19,7 %).
- dans le train (34,7 % contre 26,5 %)
- dans le métro (32,8% contre 30,5%)
- dans le RER (39,0% contre 36,1%)
- dans le tram (16,9 % contre 11,7 %)

Ces résultats sont à relier à un usage plus répandu des transports en commun pour se rendre notamment sur son lieu de travail ou d'étude (53,3 % contre 48,7 %)¹.

► L'appréciation du cadre de vie

Les habitants résidant dans ou à proximité d'une Zus considèrent moins souvent leur cadre de vie agréable, sans pour autant souffrir d'un isolement plus marqué.

21,9 % estiment en effet que leur quartier n'est pas agréable à vivre alors que sur l'ensemble de la population francilienne, le taux est de 8,8 %.

L'écart est très marqué aussi en matière de sécurité dans le quartier. Ils sont deux fois plus nombreux à ne pas juger leur quartier sûr (23,2% contre 10,0%). Ils sont par ailleurs 15,0 % à déclarer que leur quartier est loin de tout. C'est à peu près autant que la moyenne régionale (14,8 %).

La part des habitants se plaignant de nuisances dans leur quartier est significativement élevée, concernant :

- le bruit (37,4 % contre 26,2 %),
- des rues sales, un éclairage insuffisant (40,7 % contre 24,8 %),
- la présence de drogue (42,9 % contre 22,5 %),
- la commission d'actes de vandalisme (41,9 % contre 23,8 %),
- la présence de bandes de jeunes gênantes (39,5 % contre 22,3 %)².

► Les hommes et les femmes

La surexposition des Franciliennes aux atteintes personnelles mise en évidence avec l'enquête de 2013 (16,7 % contre 13,3 % des hommes) disparaît lorsque seuls les habitants résidant dans ou à proximité d'une Zus sont pris en compte : à peu près autant

¹ Annexe n°2, Graphique n°2

² Annexe n°2, Graphique n°3

d'hommes (16,8 %) que de femmes (17,5 %) déclarent avoir été victimes au moins une fois au cours des trois dernières années.

Plus en détail, les points suivants ressortent :

- 8,5 % des hommes et 7,5 % des femmes ont été victimes d'agressions tout venant (contre des moyennes régionales respectivement de 6,7 % et 5,4 %).
- 10,2% des hommes ont été victimes de vols sans violence alors que la moyenne régionale est de 7,0 %. Pour les femmes, il n'y a en revanche pas de différence significative (9,5 % contre 9,9 %).

Concernant le sentiment d'insécurité :

- 49,0 % des hommes disent se sentir en insécurité contre 40,6 % des hommes à l'échelle régionale
- 74,7% des femmes sont sujettes à se sentir en insécurité alors que sur l'ensemble de l'Île-de-France, elles sont 68,9%¹.

► Les rapports avec les forces de l'ordre

L'enquête apporte aussi des éléments sur les rapports avec la police et la gendarmerie nationales.

Dans l'ensemble, les enquêtés résidant dans ou à proximité d'une Zus ont une image plus négative de la police :

- 52,7 % d'entre eux étant d'avis que la police ne traite pas mieux les victimes que les délinquants (contre 45,5 % pour l'ensemble des franciliens).
- 33,2 % juge la présence policière insuffisante (contre 23,7 %).

Quant aux victimes, elles ont un peu moins tendance à signaler les faits aux autorités (46,9 % pour une moyenne régionale de 52,7 %). Le constat est le même pour les seuls dépôts de plainte (29,6 % contre 34,5 %). Rappelons qu'en fonction des atteintes, les taux de recours peuvent fluctuer.

Concernant les rapports des victimes avec la police, les points de vue sont un peu plus mitigés parmi les résidents situés dans ou à proximité d'une Zus :

- 80,1 % se disent satisfaits concernant l'accueil des victimes au commissariat (contre 85,0 % des franciliens),
- 32,8 % jugent l'action globale de la police satisfaisante alors que la proportion en Île-de-France est de 37,6 %.

En revanche :

- 24,5 % des victimes disent avoir été tenues au courant des suites de leur affaire (contre 22,0 %),
- 13,6 % des victimes précisent que la police ou la gendarmerie ont identifié leur agresseur. La moyenne régionale est de 11,4%².

¹ Annexe n°2, Graphiques n°4 et 5

² Annexe n°2, Graphique n°6

1.2.3 La constitution de chiffres sur l'insécurité par les bailleurs sociaux

Les questions de sécurité et de tranquillité sont une préoccupation constante sur les territoires en politique de la ville, mais également pour les bailleurs sociaux¹.

Le bailleur est soumis à des obligations légales concernant le champ de la tranquillité/sécurité :

- la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 contient les principales mesures régissant les obligations du bailleur. Initialement, cette loi précise qu'il a la responsabilité « *d'assurer au locataire la jouissance paisible du logement [...]* ».
- la loi Lops de 1995, dans son article L.127-1 énonce les obligations des propriétaires en matière de gardiennage et de surveillance des immeubles. Le périmètre n'est plus le logement mais l'ensemble du patrimoine.
- la partie législative du code de la sécurité intérieure créée par l'ordonnance du 12 mars 2012, s'inscrit dans les textes antérieurs. L'article L.271-1 dicte l'obligation pour les bailleurs « *de prendre les mesures permettant d'éviter les risques manifestes pour la sécurité et la tranquillité des locaux* ».

Le bailleur est aussi un employeur et à ce titre, il doit assurer la sécurité et la santé de ses salariés comme le définit le code du travail².

Ainsi, nombreux sont les bailleurs qui s'organisent sur les questions de sûreté (*cf. infra*). Certains disposent de leur propre observatoire sur ce champ. Au travers de « fiches incident » ou « fiches constat sûreté », l'objectif est de relever les atteintes aux personnes, aux biens et les troubles de jouissances. Souvent davantage axés sur les faits relevés par les employés et notamment les agents de proximité, ces chiffres permettent de faire remonter l'information, tant auprès des directions que des partenaires locaux. Ils servent également à localiser voire à cartographier les endroits où se produisent les agressions les plus importantes. Parfois établies avec les mêmes *items* que ceux de l'état 4001, ces analyses de la situation de sécurité du patrimoine social tendent vers une plus forte interaction avec les services de sécurité publique.

Observatoire des faits d'incivilités – Union Sociale pour l'Habitat (USH)

Depuis 2004, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) possède un observatoire des faits d'incivilités. Chaque année, il répertorie sous sa propre nomenclature les faits relevés par les bailleurs sociaux, en distinguant d'une part les incivilités ou les faits commis à l'encontre de leurs personnels notamment les agents de proximité (gardiens, personnels de ménage et d'entretien, responsables de site, etc.), d'autre part, les faits commis sur le patrimoine des organismes HLM, soit l'ensemble des dégradations perpétrées. L'observatoire vise à ce que les bailleurs mettent en place des moyens techniques et humains adaptés à leurs enjeux de sécurité. Les bailleurs ayant très peu de visibilité sur les atteintes et les violences touchant leurs locataires, l'observatoire des faits d'incivilités de l'USH ne comprend pas la victimation des habitants.

¹ Ce terme désigne les gestionnaires de logement social, publics, semi-publics, ou privés.

² De l'article L.4121-1 à L.4121-4 du Code du travail.

Synthèse partie 1

■ Représentations des quartiers Anru

Si l'emploi du terme « ghetto » fait débat chez les chercheurs pour dépeindre les réalités françaises, il est parfois utilisé, dans une certaine mesure, pour qualifier les territoires visés par la politique de la ville et par la rénovation urbaine. Ces territoires s'illustrent également au travers de l'image du grand ensemble et des stigmates qui lui sont encore souvent associés. Le changement d'image des quartiers est au centre des préoccupations du programme national de rénovation urbaine (PNRU), et pour y répondre la démolition de 200 000 logements est prévue. Cette volonté est partagée par le mouvement HLM, pour qui forger une nouvelle image du logement social s'impose.

La jeunesse est également associée à l'image « insécurisante » des territoires, notamment depuis les émeutes de novembre 2005. Les grands ensembles et les jeunes seraient ainsi associés à une image insécurisante, que l'on attribuerait en retour aux territoires. Selon une étude menée par *institut für Geographie*, de l'université de Nuremberg, une relation est établie par les médias en France entre les grands ensembles, les problèmes d'insécurité et les jeunes. Tant au vu des représentations qu'au vu des événements factuels, légers (incivilités) ou plus violents (émeutes), les questions de sécurité sont au cœur des préoccupations des territoires visés par la rénovation urbaine.

■ Apports des chiffres sur l'insécurité

Pour caractériser les situations de sécurité des territoires en rénovation urbaine, il convient de se référer aux différentes sources quantitatives (état 4001, chiffres de l'Onzuz, enquêtes victimation, etc.) en connaissant leurs apports et leurs limites.

Ces chiffres nous apprennent qu'en matière de victimation, les habitants résidant dans les Zus ou à proximité sont parfois plus victimes que les autres habitants, même si les taux restent comparables.

Cependant, c'est au niveau des peurs et des préoccupations sécuritaires qu'un vrai décalage s'opère. Les habitants des Zus (ou résidant à proximité) sont plus sujets au sentiment d'insécurité. L'appréciation du cadre de vie y est plus insatisfaisante et la délinquance est jugée comme un véritable problème pour le quartier.

Les chiffres de l'enquête « victimation et sentiment d'insécurité » de l'IAU Île-de-France menée en 2013 vont dans ce sens et démontrent un fort sentiment d'insécurité chez les hommes et femmes résidant dans ou à proximité d'une Zus, supérieur à la moyenne régionale (62,4% contre 55,5%). Ce sentiment est présent dans le quartier le soir, ainsi que dans la plupart des transports en commun empruntés. Le cadre de vie est également moins apprécié : 21,9% des habitants résidant dans ou à proximité d'une Zus jugent que leur quartier n'est pas agréable à vivre (contre 8,8% pour l'ensemble des franciliens). Ils sont également deux fois plus nombreux à estimer leur quartier sûr (23,2% contre 10,0%) et 15% à le déclarer loin de tout (contre 14,8% pour la moyenne régionale). Ces habitants ont également un jugement mitigé envers les missions et actions de la police : ils sont 32,8% à juger l'action globale de la police satisfaisante (contre 37,6 en moyenne en Île-de-France). En revanche, davantage de victimes résidant dans ou à proximité d'une Zus déclarent avoir été tenues au courant des suites de leurs affaires (24,5% contre 22,0%).

2. Une "doctrine Anru" attachée aux principes de prévention situationnelle

Dans le cadre de cette étude, faire référence à la "doctrine Anru" c'est faire écho à l'ensemble des fondamentaux de la rénovation urbaine porté par le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) développé dans l'arrêté du 20 mars 2007.

Principalement, depuis la fin des années 1990, le développement du paradigme situationnel au sein des politiques de prévention de la délinquance interpelle l'architecture, l'aménagement et l'urbanisme. Cette approche situationnelle de la prévention de la délinquance a-t-elle eu une incidence sur la politique de la ville et, plus spécifiquement, sur la politique de rénovation urbaine ? La politique de rénovation urbaine a-t-elle véhiculé ou porté des principes de prévention situationnelle ?

2.1. Contexte de la politique de rénovation urbaine

La politique de rénovation urbaine s'inscrit dans un contexte où les questions de sécurité intègrent plus souvent le champ de l'architecture et de l'aménagement. Il convient donc de retracer de façon brève, les origines de la prévention situationnelle. Les bailleurs sociaux constituent, en France, des acteurs incontournables dans l'essor et le déploiement des préoccupations de sécurité au travers de l'aménagement.

2.1.1 L'émergence de la prévention situationnelle

On attribue souvent les prémices de la réflexion sur les relations qu'entretiennent l'aménagement et la sécurité, à la journaliste américaine Jane Jacobs, qui publia en 1961 son ouvrage *The Death and Life of Great American Cities*¹. Jacobs identifie la conception des espaces comme facteur contribuant au développement de comportements déviants. Elle définit les "vides" (rues et espaces cachés de tout regard sans visibilité) propices au développement du sentiment d'insécurité et des actes malveillants. Elle propose ainsi un travail sur les espaces et l'orientation des immeubles vers la rue afin de faciliter leur contrôle par les habitants du quartier. Selon Jacobs, les grandes tours et barres d'immeubles collectifs, issues de l'architecture moderne, participent à la segmentation de l'espace urbain. Afin de favoriser la circulation et le passage dans les rues, elle préconise l'implantation de commerces en pied d'immeubles, et valorise la diversité des fonctions au sein des quartiers.

Aux États-Unis, dès les années 1970, la théorie de l'espace défendable d'Oscar Newman, les méthodes de *Crime Prévention Through Environmental Design* (CPTED) donnent naissance à de nombreuses expérimentations afin d'enrayer les délits par l'espace². Elles

¹ Traduction française : Jane Jacobs, *Déclin et survie des grandes villes américaines*, collection eupalinos, traduit par Claire Parin, Paris 2012.

² Il a déjà été souligné par Céline Loudier, la diversité des champs d'actions mobilisés au travers des deux conceptions du CPTED (la première génération étant figurée par l'ouvrage de C. Ray Jeffery, *Crime Prevention Through Environmental Design* en 1971, puis la seconde génération représentée par l'ouvrage du même titre de Timothy Crowe parue en 1991), cf. Céline Loudier, *La sûreté dans les espaces urbains, l'apport des méthodes nord-américaines à la question française et francilienne*, IAURIF-PUCA, décembre 2001.

proposent des principes et des solutions concrètes qui trouvent un large écho chez les acteurs locaux ayant besoin de mettre en œuvre des outils pratiques et instantanés¹.

Le concept de prévention situationnelle, bien qu'il puisse être mis en relation avec ces théories nord-américaines, se développe en Grande Bretagne, et identifie l'environnement comme facteur influant sur les comportements délinquants. L'anglais Ronald V. Clarke, professeur en psychologie, est une figure emblématique du concept. Il institutionnalise l'idée de *Situational Crime Prevention* (prévention situationnelle du crime), puis théorise et promeut la notion au début des années 1980 en Grande-Bretagne. La prévention situationnelle devient par la suite l'orientation principale des politiques publiques de prévention et de lutte contre le crime. Clarke part du principe que le délit résulte autant de la motivation d'un acteur malveillant que d'une occasion ou d'une opportunité. Cette occasion cible l'environnement, l'architecture et l'aménagement comme conditions d'occurrence au développement d'actes de délinquance et de déviance. Dans la tradition anglo-saxonne, la prévention situationnelle s'appuie sur le principe que le délinquant effectue un choix rationnel lors de son passage à l'acte, en identifiant l'effort, les risques encourus, et les bénéfices opérés. Cette vision envisage le délinquant comme un acteur à la démarche calculée, et écarte l'impulsivité du comportement déviant.

Ronald V. Clarke propose ainsi une série de techniques pour réduire voire supprimer les occasions de commettre un délit. Ces techniques visent à répondre aux objectifs que se fixe la prévention situationnelle : « augmenter l'effort requis par le délit, augmenter les risques que doit prendre le délinquant, et réduire la gratification² ». Ces techniques aux aspects plus ou moins sécuritaires, vont de la protection des cibles (verrous pour volants de voiture, par exemple), au renforcement de la surveillance humaine (contrôleurs de bus, concierges), jusqu'aux recommandations de contrôle des armes à feu et à la mise en place des cartes de crédit avec photo³. À la différence des courants nord-américains la prévention situationnelle de Clarke ne cible pas principalement la conception des espaces et l'orientation des immeubles, mais comporte un répertoire d'actions plus large.

Les critiques formulées à l'égard des travaux de Clarke, lui reprochent de ne pas assez prendre en considération l'ensemble de la recherche en criminologie identifiant les origines de la délinquance dans les caractéristiques sociales des individus (développement individuel, lien affectif et familial, pathologies, éducation, emploi, etc.). Clarke s'attacherait davantage à travailler sur les conséquences de la délinquance et sur ses manifestations que sur ses causes profondes.

En France, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la prévention de la délinquance s'est d'abord envisagée au travers de la prévention sociale qui se concentre sur les origines et les caractéristiques sociales de la délinquance. C'est durant les années 1980-1990 que débute une volonté de traduire le concept de prévention situationnelle. La Lops de 1995 vient prescrire l'obligation de mener des études de sécurité préalables à certaines opérations de construction et d'aménagement⁴. Dès 2007, l'extension du champ d'application des études de sécurité publique et le déploiement de la vidéosurveillance constituent les axes forts de ce qui sera développé au titre de la prévention situationnelle en France. Les études de sécurité publique constituent une étape nécessaire à la délivrance d'un permis de construire pour certains projets de construction et d'aménagement d'envergure. (cf. *infra*)

¹ Pour aller plus loin : Céline Loudier, *La sûreté dans les espaces publics urbains, L'apport des méthodes nord-américaines à la question française et francilienne*, IAU ÎdF, Février 2002 ; Karen Sallière, *Interroger le statut de l'espace dans la définition et la résolution de l'insécurité*, Master ITER, juin 2012.

² Ronald V. Clarke, « Les technologies de la prévention situationnelle », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°21, 3^e trimestre 1995, p. 101-113.

³ Annexe n°3

⁴ Loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, article 11.

Les métiers de l'aménagement et de l'urbanisme ont accueilli ces nouvelles obligations avec beaucoup de scepticisme et de méfiance, par peur notamment de voir se mettre en place un « urbanisme sécuritaire » dicté par une série de normes. Ces réticences cristallisent toujours nombre de craintes quant à la prise en compte de la sécurité dans la conception des espaces. De fait, ces questions sont encore souvent appréhendées comme "une obligation", sans réelle articulation avec les autres objectifs du projet urbain.

C'est dans ce contexte qu'apparaît la politique de rénovation urbaine. Si la prévention sociale demeure active – dispositifs de médiation, démarches partenariales – la mobilisation et la mise en œuvre de dispositifs de prévention situationnelle se déploie. L'essor de la prévention situationnelle peut s'expliquer en partie par la volonté croissante de maîtriser les espaces publics, où les incivilités, dégradations, délits ont souvent lieux. L'emploi des nouvelles technologies (vidéosurveillance, contrôle d'accès, etc.) dans l'aménagement des espaces émerge comme un champ d'action à part entière de la prévention situationnelle.

La prise en compte des questions de sécurité dans l'aménagement ouvre la voie à d'autres types de questionnements : la sécurité est-elle toujours une prérogative exclusivement régalienne ? Quelle est l'implication des acteurs « non-étatiques » dans la production de sécurité ?

2.1.2 La place de la sécurité chez les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux investissent le champ de la "sûreté" de par leurs obligations en tant qu'employeur, gestionnaire et propriétaire¹. C'est à partir de la Lops de 1995 qu'ils sont désignés comme des nouveaux partenaires dans la production de la sécurité au même titre que les transporteurs, par exemple. Leur implication dans la sécurisation de leur patrimoine donne lieu, principalement, à deux types d'interprétation² : elle est envisagée, de façon assez critique, comme une privatisation de la sécurité et de la fonction régalienne de l'État, ou elle est considérée, de façon plus positive, comme une co-production de la sécurité et une implication plus forte du bailleur et par extension des citoyens/locataires.

Dans les années 1990, les bailleurs sont ainsi visés par la mise en place des politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité, notamment dans le cadre des contrats locaux de sécurité (CLS)³, puis des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)⁴, et des dispositifs qui suivront : stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, groupes locaux de traitement de la délinquance, etc.

L'accord-cadre du 21 mars 2000 entre l'Union des HLM et le Ministère de l'intérieur entérine cette politique partenariale. Les organismes HLM sont alors reconnus comme véritables interlocuteurs, pouvant se mettre à disposition pour faciliter le passage des services de police et pouvant en contrepartie les mobiliser sur l'ensemble de leur patrimoine. Le conventionnement avec les forces de l'ordre se développe ainsi, pour faciliter les missions de maintien de l'ordre sur le parc de logement social. L'accord-cadre encourage les bailleurs et les services de police à travailler ensemble « à l'occasion des

¹ Rappelons que l'USH et les bailleurs sociaux emploient davantage les termes de sûreté et de tranquillité pour évoquer leurs actions dans ce domaine.

² Cf. « La place de la sûreté chez les bailleurs sociaux, le référent sûreté : un nouveau métier », AORIF, Dossier ressource n°22, octobre 2010, p.4.

³ Les CLS sont mis en œuvre par la circulaire datée du 28 octobre 1997.

⁴ Les CLSPD sont mis en œuvre par le décret du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

projets d'urbanisme ou concernant le bâti d'immeuble¹ », et ainsi à promouvoir la prévention situationnelle.

L'insécurité est un sujet de préoccupation pour le monde HLM. Si elle n'affecte qu'une partie du parc de logement social, elle est souvent citée comme l'une des raisons de la détérioration de l'image de ce dernier (cf. *supra*). L'insécurité est également à l'origine d'une dégradation des conditions de travail de certains agents de proximité sur certains territoires. Au sein des organismes HLM, il est aujourd'hui fréquent d'identifier une fonction, un service voire une direction dédiés à la sûreté.

Impacts organisationnels de la fonction sûreté :

Métier de « référent sûreté » et Groupement Parisien Interbailleurs de Surveillance (GPIS).

- Le « référent sûreté »

Le « référent sûreté » se situe à mi-chemin entre les directions fonctionnelles et opérationnelles et cumule parfois un autre titre ou portefeuille (cadre de vie, affaires juridiques, etc.)². Il relaie les difficultés rencontrées sur le terrain notamment par les agents de proximité, et élabore la politique sûreté de l'établissement auprès des instances décisionnelles et avec les partenaires locaux (forces de l'ordre, justice, cellule de veille, éducation, etc.). Le positionnement du référent sûreté varie en fonction de la taille de l'organisme et des besoins en matière de sûreté sur l'ensemble du patrimoine.

Le réseau national des référents sûreté animé par l'USH regroupe environ 150 agents en charge des questions de sûreté / tranquillité et issus des bailleurs les plus concernés par l'insécurité. Ce réseau offre la possibilité d'échanges pratiques et opérationnels, et démontre l'intérêt toujours grandissant des bailleurs pour le champ de la sûreté.

- Le Groupement Parisien Interbailleurs de Surveillance (GPIS)

Dans un autre registre, la création en 2004 du Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) illustre là encore la mobilisation des bailleurs sociaux pour trouver des solutions en matière de sûreté. Douze bailleurs parisiens³ administrent ce groupement d'intérêt économique (GIE) avec le soutien financier de la ville de Paris. Ayant pour objectif de surveiller le parc d'habitat social de Paris, le GPIS se compose de plus de 200 agents de sécurité et couvre plus de 70 000 logements sociaux, seulement la nuit entre 19h30 et 4h30, soit en dehors des heures de travail des personnels de proximité, afin d'assurer une continuité de service. Il a pour mission d'assurer une présence humaine et de renforcer le sentiment de sécurité des locataires⁴.

Ces exemples illustrent l'investissement des bailleurs sociaux sur le champ de la sûreté. Souvent centré sur les questions de gestion de patrimoine et de maîtrise d'ouvrage, le métier de bailleur évolue face aux problématiques identifiées sur les patrimoines. Il est donc logique que ce qui relève de la sûreté impacte les modes opératoires et les décisions stratégiques. La volonté de (re)devenir le « garant des lieux », et de « maîtriser » l'ensemble du patrimoine se voit entériner par une série d'actions du législateur.

¹ « Un accord-cadre Union des HLM – Ministère de l'Intérieur, pour une meilleure sécurité des quartiers d'habitat social », Actualités Habitat N°678 – 30/03/2000.

² Cf. « La place de la sûreté chez les bailleurs sociaux, le référent sûreté : un nouveau métier », AORIF, Dossier ressource n°22, octobre 2010, p.9.

³ Les douzes bailleurs parisiens sont : Paris Habitat, RIVP, I3F, Elogie, Sageco, Siemp, ICF la Sablière, Logement Francilien, France Habitation, Batigère, Emmaus habitat, Logis Transports.

⁴ Pour aller plus loin : Virginie Malochet, Le groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS). Sociographie d'une exception parisienne, IAU IDF, à paraître.

Parmi ces prises de position, la loi sur la sécurité quotidienne de novembre 2001 impose une proportion de gardiens d'immeubles en fonction du nombre de logements. Le décret du 3 mai 2002 relatif à la sécurité quotidienne et modifiant le code de la construction et de l'habitation, oblige les bailleurs à mettre en œuvre des principes de prévention situationnelle. Y figurent :

- l'installation d'un éclairage à l'entrée des immeubles et au sein des parties communes y compris dans les parcs de stationnement, devant assurer une bonne visibilité ;
- l'installation et l'entretien de dispositifs de contrôles d'accès aux parties communes, caves et parcs de stationnement, pour en limiter l'accès aux résidents, personnes autorisées ou habilitées ;
- L'association des services de police et de gendarmerie dans le cadre des contrats locaux de sécurité ou sur sollicitation du bailleur.

L'approche situationnelle, aussi appelée chez les bailleurs sociaux « la sécurisation passive », se généralise avant la mise en place de la politique de rénovation urbaine. Malgré les nombreuses obligations légales des bailleurs sur le champ de la sûreté, le mouvement HLM prend des précautions quant à leur implication, le message de l'USH est claire à ce propos : « les bailleurs sont acteurs de la tranquillité résidentielle et partenaires de la sécurité publique ». Si ce slogan joue sur la sémantique, les travaux de l'USH dans ce domaine interpellent souvent l'État face aux situations d'urgence de certains sites¹.

De façon concomitante, l'émergence de la prévention situationnelle s'accompagne d'une volonté de « coproduire » la sécurité. Les bailleurs sociaux sont des acteurs de première ligne, qui participent à la promotion et à la diffusion de principes de prévention situationnelle.

2.2. L'approche situationnelle de la rénovation urbaine

Rappelons que la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 a pour objectif de requalifier les quartiers classés en Zus au travers des enjeux de mixité sociale et de développement durable.

L'article 6 précise les moyens d'intervention : « Il comprend des opérations d'aménagement urbain, la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et production de logements, la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale, ou tout autre investissement concourant à la rénovation urbaine ».

L'objectif de « mixité sociale » champ traditionnel de la politique de la ville², est érigé au centre de la politique de rénovation urbaine. C'est par le biais des opérations de démolitions-reconstructions de logements que la rénovation urbaine doit remédier aux effets de concentration sociale identifiés dans certains quartiers et mettre en œuvre une politique de peuplement, à cet effet.

Sur le champ de la sécurité, sûreté ou tranquillité, l'Anru n'adopte pas de positionnement clair ni de message fédérateur. Remarquons que la doctrine de l'Agence est cependant influencée par des théories et des courants « situationnels » de la prévention de la

¹ Hervé Jouanneau, « Insécurité : les bailleurs sociaux lancent un SOS », *La gazette des communes*, publié le 27.09.2013 ; Emilie Lopes, « Logements sociaux : les bailleurs témoignent d'une aggravation de la délinquance », *La gazette des communes*, publié le 15.05.2014.

² Christine Lelévrier, *Les mixités sociales, problèmes politiques et sociaux, la documentation française*, n°929, octobre 2006.

délinquance. Pour l'illustrer, nous nous appuyerons principalement sur deux dispositifs : la mise en œuvre d'une convention de gestion urbaine de proximité (Gup) et les opérations de résidentialisation.

2.2.1 Résidentialisation et sécurité

Le logement social intègre une grande diversité de situations, en termes de formes urbaines (maisons individuelles, immeubles collectifs), de statuts (locatifs, accession à la propriété) et de gestion (offices publics de l'habitat, entreprises sociales pour l'habitat, sociétés d'économie mixte, etc.). Les démolitions du PNRU visent « le grand ensemble » comme un modèle urbain dépassé, contribuant à l'enclavement résidentiel et ne répondant plus aux attentes de ses habitants. Par la suite, la conception de plus petites unités résidentielles est envisagée.

La relation entre grand ensemble et insécurité a déjà été soulignée. Cette vision fait écho à une tradition idéologique conforme à la théorie du *Defensible Space* (l'espace défendable) développée par l'architecte américain Oscar Newman dans les années 1970, pour qui l'architecture du grand ensemble est pathogène¹. L'espace défendable peut être défini comme un espace dont la configuration facilite son contrôle par les habitants eux-même, et par conséquent, permet de diminuer la délinquance et les dégradations. L'insécurité et les dysfonctionnements sont, selon Newman, directement liés à la configuration du grand ensemble et de ses parties communes qui empêchent toute forme d'aménité et favorisent le repli sur soi au sein de la sphère privée du logement. La densité serait la principale raison de la mauvaise appropriation des espaces communs par les habitants. L'anonymat et le difficile partage des espaces communs seraient la source de problèmes d'insécurité et de dégradations. Newman développe ainsi une hiérarchisation des statuts des espaces résidentiels (privé, semi-privé, semi-public, public) permettant de définir une fonction d'usage et facilitant l'appropriation positive par les habitants. Ses objectifs sont d'améliorer la maîtrise de l'espace pour le gestionnaire, ainsi que de développer une surveillance informelle des habitants sur leur quartier. La théorie de l'espace défendable met les résidents au cœur de la surveillance et du contrôle des quartiers. Pour cela, elle formule des principes architecturaux à respecter systématiquement² :

- **La territorialité** : hiérarchisation des espaces résidentiels, délimitant le statut et les fonctions d'usage afin de favoriser l'appropriation des habitants, et la gestion. Il s'agit de délimiter clairement le partage des espaces de vie.
- **La surveillance** : les habitants sont au cœur du dispositif de surveillance de l'espace défendable. L'orientation des fenêtres et des portes doit faciliter cette surveillance sur l'ensemble du quartier.
- **L'amélioration de l'image du quartier** : la morphologie des résidences doit éviter les caractéristiques de conception des grands ensembles (densité, hauteur des immeubles, enclavement, etc.).
- **La localisation du quartier dans des zones fonctionnelles** : la localisation des logements collectifs doit de préférence être située dans des emplacements sûrs, fréquentés par tous.

Oscar Newman est souvent identifié comme le maître d'œuvre des principes correspondants à ce que l'on désigne aujourd'hui par la résidentialisation³.

¹ Céline Loudier, *La sûreté dans les espaces urbains, l'apport des méthodes nord-américaines à la question française et francilienne*, IAURIF-PUCA, décembre 2001.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

Certaines critiques formulées à l'égard de la théorie de Newman remettent plus largement en question le déterminisme spatial liant environnement et délinquance. Les actions entreprises sur l'espace ne sauraient agir sur les caractéristiques socio-économiques des quartiers pour traiter et prévenir la délinquance¹. Il s'agit donc là de critiques bousculant le socle théorique sur lequel se fonde la relation entre l'aménagement, l'architecture et l'insécurité. Newman est également attaqué pour son principe de territorialité venant réduire et privatiser l'espace public et l'idée d'accessibilité, de partage qui lui est souvent associée².

En Europe, c'est dans les années 1980 qu'Alice Coleman, géographe britannique, reprend les travaux d'Oscar Newman. Elle s'oppose au modèle de « l'utopie de Le Corbusier³ » et établit un lien entre la morphologie et les caractéristiques des immeubles collectifs d'une part, et les comportements « déviants » d'autre part. Au cours des opérations de réhabilitation qu'elle mène, elle recommande la suppression des coursives, la création d'unités extérieures visibles, l'établissement de zones-tampons délimitées par des grilles, etc⁴. Dans son ouvrage *Utopia on Trial*, elle préconise également l'arrêt de la construction d'immeubles collectifs propices au développement d'espaces criminogènes, et valorise la maison individuelle et la ville traditionnelle, comme modèle générant un environnement social stable⁵.

En France, la relation entre résidentialisation et sécurisation émerge à partir de la fin des années 1990, en particulier chez les bailleurs sociaux⁶. La "résidentialisation" est communément définie comme une opération d'aménagement visant à hiérarchiser et matérialiser les limites entre les espaces publics et privés. Elle envisage aussi une remise à plat des usages et appropriations des espaces réaménagés. Comme le précise Christine Lelévrier, la résidentialisation figure « dans une réflexion plus large sur les liens entre la conception des espaces et la délinquance et renvoie presque systématiquement aux courants et pratiques de la prévention situationnelle anglo-saxonne⁷ ». En 2001, le rapport du magistrat Didier Peyrat à l'attention de la secrétaire d'État au Logement Marie-Noëlle Lienemann, « *Habiter, cohabiter, la sécurité dans le logement social* », réaffirme la relation entre sécurisation et résidentialisation. Le rapport encourage le parc HLM à appréhender les questions de protection contre les atteintes intentionnelles aux biens et aux personnes, par le biais de l'aménagement urbain, de l'architecture et des réhabilitations. Il reprend le terme « d'espace défendable » et cite la résidentialisation comme dispositif de sécurisation :

« Rendre les lieux plus inconfortables aux délinquants. Il est nécessaire d'intégrer de façon systématique la protection contre les atteintes intentionnelles aux biens et aux personnes (...). On doit produire aujourd'hui non seulement des espaces esthétiques mais aussi des espaces gérables et défendables (...). Il faut éviter les bâtiments anxigènes, les effets de sanctuarisation, les densités excessives et les obscurités lugubres. Par tous les moyens compatibles avec la préservation de la liberté individuelle des résidents et de la qualité des aménagements urbains, l'ensemble des

¹ Sophie Body-Gendrot, « Les recherches sur les « lieux sensibles » aux États-Unis », *Revue européenne des migrations internationales [en ligne]* vol.18 – n°3/2002, mis en ligne le 09 juin 2006.

² *Idem*.

³ Alice Coleman, « Le procès de l'utopie, vision et réalité dans les conceptions de l'habitat », *Espace et sécurité, Les cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, mai 1999, pp.51-64.

⁴ Paul Landauer, *rapport Peyrat*, p. 109-110.

⁵ Alice Coleman, « Le procès de l'utopie, vision et réalité dans les conceptions de l'habitat », *Espace et sécurité, Les cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, mai 1999, pp.51-64.

⁶ Christine Lelévrier, Brigitte Guigou, *La résidentialisation, Genèse, références et effets attendus d'une pratique d'aménagement*, IAURIF-Laboratoire Le Créteil, Juin 2004, p. 41.

⁷ Christine Lelévrier, *op.cit.*, p. 41.

constructeurs, des concepteurs et des maîtres d'ouvrages, pour la construction comme pour la réhabilitation, doivent s'attacher à rendre la vie plus difficile aux délinquants, notamment, par le « durcissement » des cibles habituelles des dégradations, des effractions et des vols. Une promenade dans le parc HLM français, ancien ou récent, révèle que si de nets progrès ont été accomplis ces dernières années, notamment par la voie de la résidentialisation, ils restent localisés et dépendant des niveaux de conscience différenciés des organismes HLM¹».

La résidentialisation est au cœur de la politique de rénovation urbaine. La dimension sécuritaire de cet aménagement n'est cependant pas mise en avant dans le PNRU, elle est davantage envisagée comme un outil de clarification des espaces extérieurs, de leurs statuts et fonctions. C'est cette utilité qui est fortement présentée :

« L'agence accorde des subventions à des opérations de travaux d'aménagement sur les espaces privés ayant pour finalité d'établir une distinction claire entre l'espace public extérieur et l'espace privé des immeubles de logements locatifs [...], et d'en améliorer la qualité résidentielle.[...] l'agence accorde des subventions à des opérations, portant sur la délimitation des propriétés, les espaces extérieurs des immeubles, leur accès, les halls en rez-de-chaussée, les espaces de stationnement intérieurs et extérieurs, les caves²».

Les opérations de résidentialisation ont fait l'objet de nombreuses publications (guides, bonnes pratiques etc.). Cependant différentes "générations" de résidentialisation ont vu le jour. Le PNRU et l'Anru ont laissé une certaine marge de manœuvre aux maîtrises d'ouvrage pour mettre en œuvre et pour s'approprier les fondamentaux de la rénovation urbaine. Si l'Agence finance le dispositif et peut se faire le relais de différentes alertes, son pouvoir décisionnel sur la réalisation opérationnelle reste limité. Les résidentialisations ont souvent permis d'entreprendre un travail de clarification des domanialités principalement entre le bailleur et la ville, sur des espaces où les institutions ne savaient plus qui était propriétaire de quoi. Cette clarification des champs de compétences responsabilise les acteurs et renforce leur présence au sein du quartier, et s'accompagne parfois du retour symbolique de la ville au sein des sites. La résidentialisation s'est parfois poursuivie par un travail sur l'adressage, l'éclairage, et sur l'amélioration de la gestion urbaine.

Le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) a coordonné un programme intitulé « qualité et sûreté des espaces urbains », et publié en avril 2011 un cahier centré sur les résidentialisations menées lors d'opérations de rénovation urbaine³. Ce cahier rappelle que la résidentialisation est une idée ancienne (en référence notamment aux travaux de Jane Jacobs). Il analyse le développement de cette pratique et sa relation avec les questions de sécurité. Il met en avant la résidentialisation comme un dispositif contribuant à l'amélioration de la qualité urbaine, lorsqu'il permet la mise en œuvre d'un travail sur la gestion des espaces (collecte des déchets, stationnement, adressage, réaménagement des halls, etc.), sur l'amélioration de l'ambiance et de l'animation urbaine afin d'aboutir à une appropriation positive des habitants. Cependant, les auteurs expliquent la diffusion massive d'un tel dispositif par son aspect sécurisant et par une demande croissante de sécurité. L'aspect « sécuritaire » des résidentialisations est d'ailleurs le point sur lequel se fige les critiques. Pourtant, les résidentialisations sont rarement revendiquées comme des opérations de sécurisation à part entière. Il y a donc une relation ambiguë entre la

¹ Didier Peyrat, *Habiter, cohabiter, la sécurité dans le logement social, rapport à M.N. Lienemann, secrétaire d'État au logement, 2001, p. 87-88.*

² Arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

³ *Qualité et sûreté urbaine des espaces urbains, Cahier n°2 – Atelier de Nantes, PUCA, avril 2011.*

résidentialisation et la sécurité : autant le développement de la résidentialisation peut s'expliquer en grande partie par des préoccupations sécuritaires, autant il apparait difficile de la présenter comme une opération de sécurisation des sites.

Une étude menée par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)¹ pour le Comité d'Évaluation et de Suivi (CES) de l'Anru dans trois projets de rénovation urbaine (Grenoble Teisseire, Orly Grand Ensemble et Trappes Merisiers) analyse l'impact de la résidentialisation et du projet dans son ensemble sur le sentiment de sécurité. Une enquête effectuée auprès des habitants des trois PRU montre, que ces derniers opèrent une distinction entre d'une part, les systèmes de sécurité (contrôle d'accès, porte blindée, etc.) des résidentialisations, et d'autre part, la résidentialisation comme un ensemble d'aménagements permettant la sécurisation de l'immeuble. Si les systèmes de sécurité sont très souvent jugés utiles, l'appréciation de la résidentialisation comme dispositif d'amélioration de la sécurité est beaucoup moins forte. L'impact de la résidentialisation dans la résolution des dysfonctionnements varie également en fonction de l'acuité des problèmes identifiés et des quartiers. Il semble plus notable sur les dégradations volontaires que dans la résolution des troubles liés aux trafics de stupéfiants. L'analyse met en avant la résidentialisation comme facteur d'atténuation des problèmes, bien qu'elle ne se suffise pas : « la nécessité fondamentale de la poursuite des processus engagés à travers notamment la gestion urbaine, la qualification des espaces, le développement des relations avec les locataires [...] ² » doit se confirmer.



© Camille Gosselin – IAU idF



© Camille Gosselin – IAU idF

Dans le quartier du Val d'Argent, la diffusion de la résidentialisation peut prendre des formes très diverses.



© Camille Gosselin – IAU idF



© Camille Gosselin – IAU idF

Les résidentialisations des immeubles, squares, équipements, structurent les cheminements et réduisent l'espace public essentiellement voué à une fonction de passage.

¹ CSTB, *Étude sur la qualité urbaine des projets de rénovation urbaine, Analyse de la résidentialisation, Grenoble Teisseire, Orly Grand Ensemble et Trappes Merisiers, Mai 2011, CES de l'Anru.*

² CSTB, *op.cit.*, p.84.

L'étude effectuée par le CSTB montre qu'au sujet de l'appréciation de la résidentialisation, la perception des habitants est très positive à l'échelle de l'immeuble et de son environnement proche : près de 80% trouvent que c'est « vraiment plus beau », et près de 60% que cela « permet de se sentir chez soi dans un espace plus vaste (immeuble, abords) ». Une vision plus positive de l'environnement qui impacte aussi la manière de concevoir son immeuble. Près de 60% des habitants interrogés identifient la résidentialisation comme un élément qui « change la perception de l'immeuble »¹. Le changement de regard des habitants envers leur immeuble et leur quartier fait écho à la volonté de changement d'image véhiculée par le PNRU. Cette volonté est cependant à pérenniser par le renforcement des moyens de gestion.

La diffusion et le succès de la résidentialisation est indéniable, et représente une nouvelle manière d'envisager les « modes d'habiter ». Son impact sur la résolution des dysfonctionnements urbains est quant à lui moins évident. Un responsable des questions de tranquillité chez un bailleur le souligne très bien :

« Aujourd'hui, c'est quasiment impossible de résister à la demande des locataires, des pouvoirs publics, il faut résidentialiser ! Les locataires sont très très favorables, sauf qu'après ils sont déçus. "Ah vous nous avez augmenté les loyers, on a eu un an de chantier, et les problèmes sont toujours là" [...]».

Comme le note Sophie Chédiac², la résidentialisation puise ses origines dans le courant de l'urbanisme culturaliste, qui se construit en opposition au courant fonctionnaliste et à l'architecture des années 1960-70, représenté par le grand ensemble et l'urbanisme de dalle. Par contraste, la résidentialisation privilégie les lieux de passages et de rencontres, se rapprochant de l'image de la ville traditionnelle, où la maison individuelle constitue la principale mode d'habiter.



Le travail engagé par la résidentialisation doit se poursuivre par la mise en œuvre d'une gestion urbaine adaptée

© Camille Gosselin – IAU idF

¹ CSTB, *op.cit.*, p.80.

² Sophie Chédiac, « A la maison dans mon HLM ... La résidentialisation comme dispositif de rénovation urbaine », *Métropoles [En ligne]*, 5 | 2009.

2.2.2 Une gestion urbaine renforcée

La rénovation urbaine suppose que la clarification des domanialités effectuée par le biais des résidentialisations se poursuive par le renforcement de la gestion urbaine de proximité.

Il s'agit d'une obligation inscrite dans la loi de 2003¹ : les porteurs de projets de rénovation urbaine et des Zus de plus de 500 logements doivent signer une convention de gestion urbaine de proximité (Gup). Deux dimensions au sein des missions de la Gup se dégagent :

- un traitement quotidien : l'entretien des espaces publics et privés, la gestion des déchets, la réparation des dégradations, les problèmes de stationnement, etc.
- une démarche partenariale : associant les collectivités locales, les bailleurs et l'État afin d'assurer la cohérence des différentes actions menées en termes de qualité de vie dans le quartier, et plus spécifiquement afin de pérenniser les investissements du projet de rénovation urbaine.

L'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Anru va dans ce sens et tend vers une implication plus importante des habitants :

« Le traitement rapide et visible des aspects matériels les plus insatisfaisants de la vie quotidienne des habitants les incite à s'impliquer de façon positive dans le projet global à un horizon plus lointain ² ».

La gestion urbaine de proximité est donc dès le départ envisagée comme un projet partenarial, avec pour objectif non seulement d'améliorer le cadre de vie, mais aussi de responsabiliser les habitants envers leur quartier. Présentée par l'Anru comme un facteur déterminant dans la réussite des projets de rénovation urbaine, elle fait écho aux objectifs affichés par Oscar Newman et Alice Coleman en cela qu'elle vise à impliquer les habitants dans leur quartier. La maîtrise du territoire et l'appropriation positive des espaces sont ciblés comme des éléments permettant en retour le développement d'une surveillance naturelle et d'un contrôle social au sein du quartier.

Localement, sur les projets de rénovation urbaine, la relation entre la gestion urbaine de proximité et les questions de tranquillité / sécurité peut être appréhendée par la constitution d'un volet « tranquillité » au sein de la convention Gup. Ce volet n'a rien d'obligatoire pour la conclusion d'une convention. Parmi l'ensemble de « fiches repères » publiées par l'Anru en septembre 2006 sur la gestion urbaine de proximité, une fiche d'expérience est consacrée à « l'apport des métiers de la médiation et de la tranquillité publique ». Le champ de la tranquillité y est principalement abordé, à partir de deux entrées :

- le développement des métiers de la médiation sociale : pour faire le lien et réguler certaines tensions entre locataires et gestionnaires (bailleurs, ville, police, etc.). Les pratiques répertoriées font référence à la diversité des métiers de la médiation : correspondants de nuit, médiateurs sociaux, culturels, etc.
- l'intégration de la Gup dans un dispositif partenarial formalisé par un contrat local de sécurité (CLS). Dans la lignée de la « co-production

¹ Loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, annexe 3.1.

² Arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

de la sécurité » la gestion urbaine de proximité concerne l'ensemble des acteurs d'un territoire, elle est donc « l'affaire de tous ».

La relation entre la gestion urbaine et les questions de sécurité / tranquillité a été fortement mise en avant, au travers du large succès qu'a connue la théorie de la vitre brisée. Publié par J.Q Wilson et G.L. Kelling en 1982, l'article « Broken Windows¹ » est constamment cité et interprété pour expliquer la relation de cause à effet qu'il y aurait entre la gestion d'un quartier, le développement du sentiment d'insécurité et le niveau de délinquance.

Pour être bref, la théorie de la vitre brisée démontre la réciprocité de la relation entre sentiment d'insécurité et développement de la délinquance : une vitre brisée et non réparée illustre « les premiers signes » qu'un délabrement plus général de l'espace ne sera pas réprimandé. Les comportements « d'abandon » (défaut de gestion, d'entretien des espaces, mais aussi de surveillance formelle, etc.) favoriseraient chez les usagers un sentiment d'insécurité et modifieraient ainsi leurs comportements, notamment par l'évitement des zones jugées inhospitalières. Ces espaces vulnérables deviennent ainsi plus facilement la proie de la délinquance.

Mais la théorie va plus loin. Elle interpelle les pratiques policières, en pointant les apports des patrouilles pédestres face aux rondes véhiculées, dans l'objectif de créer une proximité et une surveillance formelle quotidienne moins axée sur le champ répressif. Elle identifie les comportements d'abandon et les pratiques policières véhiculées comme des éléments qui participent à l'effondrement des contrôles sociaux, à l'effritement des relations communautaires et au délitement de l'ordre conventionnel.

Si les politiques publiques ont porté une attention particulière à la maîtrise de l'environnement et à sa gestion, elles investissent peu les notions de « proximité » et de « communauté » centrales dans la théorie développée par Wilson et Kelling. La théorie sera aussi largement citée comme une référence par les politiques de lutte contre le crime dites de « tolérance zéro », pourtant très éloignées en termes d'approches et de résultats².

En France, cette théorie fut notamment décryptée par Sebastian Roché³ dans les années 1990. Il popularise la notion « d'incivilité » et la met en relation avec le développement du sentiment d'insécurité. Les incivilités pourraient être définies par un ensemble d'attitudes et de comportements entravant l'ordre conventionnel, mais qui échappe au champ contraventionnel et pénal. Dans le traitement des incivilités, les recommandations interpellent régulièrement la gestion urbaine, la conception des espaces, et un travail sur l'environnement. Le renforcement de la gestion de proximité, l'entretien des espaces, le renforcement du gardiennage, vont être érigés comme des solutions concrètes afin de prévenir tout désordre urbain et, par extension, social.

Les résidentialisations et la gestion urbaine de proximité se sont donc fortement développées sous l'impulsion de la rénovation urbaine et de ses financements. Elles se sont aussi accompagnées d'un travail sur les espaces publics et par l'implantation d'équipements de proximité au sein des quartiers. Certains de ces choix ont pu là aussi, illustrer une « attention certaine » portée sur les questions de sécurité, sans toutefois que ces dernières soient fortement mises en avant. Dans un article publié en ligne par le Club prévention-sécurité de la Gazette des communes, la journaliste Sabine Blanc analyse ainsi les transformations qui se sont opérées sur la cité des 4000 à la Courneuve :

¹ J.Q. Wilson, G.L. Kelling, *Broken Windows*, *The Atlantic Monthly*, March, 29-38, 1982 ; une traduction française est disponible dans Jean-Paul Brodeur, Dominique Monjardet (dir.), *Connaître la Police, les cahiers de la sécurité intérieure, Hors-série 2003*, pp.229-257.

² Jacques Donzelot, *Faire société, La politique de la ville aux États-Unis et en France*, Seuil, janvier 2003.

³ Sebastian Roché « La théorie de la « vitre cassée » en France, *Incivilités et désordres en public* », *Revue française de science politique*, vol.50, n°3, juin 2000, p.387-412.

« En marchant dans les rues propres et fleuries de la cité sud des 4000 à La Courneuve, bordées d'immeubles clairs respirant la norme écologique, on peine à croire que cet ensemble était naguère synonyme d'insécurité. Aujourd'hui, il semble surtout emblématique de la rénovation made in ANRU, qui traduit en aménagement une attention certaine portée à la sécurité, même si les interloctuteurs ne le reconnaissent pas toujours du premier coup¹ ».

Ainsi, « le sentiment d'apaisement » ressenti par la journaliste, provoqué par le désenclavement et l'amélioration du cadre de vie, se traduit notamment par le traitement des espaces verts, par l'implantation limitée de buissons et la plantation de pelouse, dans l'objectif d'améliorer la visibilité sur le site ; par un espace public moins intime et sans recoin ; par la fermeture des bâtiments et la résidentialisation ; par la suppression de porches et halls traversants identifiés comme propices à la cache et au deal, ainsi que des toits terrasses, points d'observations potentiels sur le quartier et l'arrivée des forces de l'ordre, etc.



© Brigitte Guigou – IAU îdF



© Brigitte Guigou – IAU îdF

À Argenteuil et Meaux, la visibilité est centrale dans le traitement des espaces publics et des espaces verts

Dans un article sur le projet de rénovation urbaine de Romainville², Sabine Blanc analyse également la programmation de la médiathèque au cœur du quartier Marcel Cachin comme un équipement contribuant à l'amélioration de la situation de sécurité :

« Ce nouvel équipement illustre une tendance de la prévention situationnelle plus douce – insidieuse disent ses détracteurs – bien loin de la tendance dure, tout en piques et caméras ».

Dans des quartiers où le manque d'infrastructures, de ressources urbaines, de services publics était patent, l'implantation de nouveaux équipements dans le cadre du PRU est très fréquente. Leur programmation répond avant tout aux fondamentaux de la rénovation urbaine, notamment en termes d'image et d'intégration du quartier à la ville. Leur vocation est d'avoir un rayonnement communal voire intercommunal et de constituer des éléments attractifs, fréquentés par des personnes extérieures au quartier. La restructuration des quartiers et la diversité de l'offre d'équipements, peuvent participer à la prévention de la

¹ Sabine Blanc, « Sécurisation en surface pour les 4000 de La Courneuve », Club prévention sécurité de la gazette des communes, publié le 27.08.2014.

² Sabine Blanc, « A Romainville, une médiathèque pour apaiser la cité », Club prévention de la gazette des communes, publié le 07.05.2014.

délinquance. Ils contribuent aux conditions urbaines nécessaires à l'intégration de l'ensemble de la population. Les équipements ne sont qu'une partie de ces conditions, l'accès au logement, à l'emploi, aux transports, aux offres culturelles, sportives y concourent également.

Les problématiques socio-économiques, très lourdes sur certains sites, ne sont parfois que peu impactées par les transformations urbaines des quartiers. Les problèmes liés notamment au trafic de drogue sont rarement résolus par le renouvellement urbain et des "effets plumeau" sont souvent constatés, par nos interlocuteurs, sur les cités avoisinantes.

Le trafic de drogue est un sujet récurrent lorsqu'on aborde les questions de sécurité dans les quartiers en politique de la ville. Le sentiment que la rénovation urbaine n'a pas impacté le trafic de stupéfiants dans certains territoires, est assez partagé par les interlocuteurs rencontrés (institutionnels, gestionnaires, chefs de projet, bailleurs, policiers, etc.). Les bailleurs sociaux, représentés par l'USH, ont été récemment auditionnés par la mission parlementaire de lutte contre l'insécurité présidée par le député Jean-Pierre Blazy. Il en ressort comme constat une aggravation de la situation de l'habitat social, en cause, les trafics de stupéfiants et les occupations des halls d'immeuble qui en découlent. Le travail de l'USH sur le champ de la tranquillité - sécurité a mené à l'identification de quartiers HLM « sur lesquels le propriétaire-bailleur a perdu tout contrôle, au profit des trafiquants de stupéfiants – grossistes, semi-grossistes ou simples revendeurs ». L'USH parle ainsi de « quartiers en situation très sensible¹ » et estime leur nombre à 80².

2.3. Le développement d'une vision technique de la prévention situationnelle ?

Les émeutes de novembre 2005 marquent une résurgence des questions de sécurité dans le débat public et au sein de la politique de la ville. La création de l'Acisé et le renforcement des crédits de l'Anru illustrent cette intensification de l'action publique. Le parallélisme entre les relances de la politique de la ville et les vagues d'émeutes urbaines a déjà été souligné³.

2.3.1 Le renforcement de la politique de prévention de la délinquance

Les violences de novembre 2005 donnent naissance, en 2006, à l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (Acisé). La création de l'Acisé figure comme une volonté de dynamiser le « volet social » de la politique de la ville. Son rôle est de renforcer les modalités d'intervention de l'État dans les quartiers de la géographie prioritaire. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de délégués régionaux et départementaux issus du corps préfectoral en charge des questions de cohésion sociale. L'Acisé traite les questions de prévention de la délinquance essentiellement sous deux aspects, celui de la prévention de la récidive et celui de la prévention des violences intra-familiales et des violences faites aux femmes. Elle intervient donc sur des registres bien spécifiques et soutient

¹ Emilie Lopes, « Logements sociaux : les bailleurs témoignent d'une aggravation de la délinquance », *Club prévention sécurité de la gazette des communes*, publié le 15.05.2014.

² Confère un dossier publié en ligne par le Club prévention-sécurité de la gazette des communes, intitulé « Logement social : face à l'insécurité, les bailleurs s'organisent », mis à jour le 26 février 2013.

³ Claire Benit, *La politique de la ville et la lutte contre la violence urbaine*, IAURIF, décembre 1998.

financièrement le volet prévention de la délinquance des contrats urbains de cohésion sociale (Cucs). C'est au titre de l'amélioration du cadre de vie que l'agence subventionne un dispositif de diagnostic en marchant (deux marches effectuées à 6 mois d'intervalle), qui vise à être intégré dans les démarches de Gup des projets. Ces diagnostics sont l'occasion d'évoquer avec les habitants et les acteurs en charge de l'animation de la Gup, les améliorations perçues tant sur le plan de la gestion que sur le plan de l'insécurité. Malgré les subventions octroyées, l'action de l'agence demeure limitée de part un ancrage territorial peu opérationnel.

En 2006, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD) est parallèlement créé et marque une certaine autonomisation de ce champ d'action. Dès 2007, la gestion du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) revient à l'Acse. Fonds qui permet, entre autre, de financer l'installation de dispositifs de vidéosurveillance « outil de prévention situationnelle¹ », ainsi que les études de faisabilité, projets d'installation et d'extension de ces systèmes.

En 2006 toujours, l'Anru signe une convention avec le ministère de l'Intérieur. Cette convention d'une durée de 4 ans rappelle l'ensemble des objectifs auxquels les projets de rénovation urbaine doivent concourir, dont le « rétablissement de la sécurité et de la tranquillité publiques ». Elle entérine le rôle du préfet en tant que responsable des programmes de rénovation urbaine. À ce titre, il oriente et veille à la mise en œuvre des projets. Il est aussi le garant de la prise en compte des questions de sécurité et de prévention de la délinquance dans les opérations de rénovation urbaine. La liste des objectifs opérationnels fixés par la convention met en exergue :

- le développement du travail de diagnostic et d'audit sur le bâti réalisé en association avec les Directions départementales de la sécurité publique (DDSP),
- la mise en place des mesures de protection appropriées, sur les sites jugés les plus sensibles, afin d'assurer la sécurité des chantiers de rénovation urbaine,
- le déploiement des systèmes de vidéosurveillance articulé à une présence humaine renforcée en fonction des espaces,
- la coordination des acteurs dans la gestion des troubles au travers de la démarche de Gup afin « de prévenir la violence urbaine, la délinquance et les nuisances »,
- le développement des mesures de prévention situationnelle sur le bâti des immeubles et équipements publics exposés notamment aux risques d'infractions et de dégradations.

La convention entre l'Anru et le ministère de l'Intérieur est un support pour porter les messages-clés de la prévention situationnelle envisagés également par le CIPD. Cependant son impact au niveau local est difficilement perceptible. S'adressant essentiellement aux préfets, sa portée opérationnelle reste faible. Néanmoins, elle traduit officiellement une volonté et les intentions conjointes de l'État et de l'Anru, quant à la prise en compte des questions de prévention / sécurité dans les projets de rénovation urbaine. La rénovation urbaine participe ainsi à la diffusion des éléments qui constituent la prévention situationnelle « à la française ».

¹ Cf. site internet de l'Acse : www.lacse.fr

2.3.2. La diffusion du paradigme situationnel dans l'aménagement

La diffusion du paradigme situationnel de la prévention de la délinquance dans les projets d'aménagement débute officiellement avec la Lops de 1995. C'est ainsi que douze ans plus tard, le premier décret concernant les études de sécurité voit le jour. Il cible, dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, certaines opérations d'aménagement et explicite les modalités d'application des études de sécurité publique (ESP)¹.

Par la suite, deux textes réglementaires, viennent étendre le champ d'application des études de sécurité publique :

- La circulaire du 6 septembre 2010 étend l'obligation de réalisation des études de sécurité aux opérations de rénovation urbaine qui comportent la démolition d'au moins 500 logements et désignées par arrêté du préfet comme présentant des risques pour la protection des personnes et des biens.
- Le décret du 24 mars 2011 abaisse à 70 000 m² la surface hors œuvre nette (SHON) pour les opérations d'aménagement et de construction soumises à une ESP. Les établissements recevant du public (ERP) de 2^e catégorie (accueillant entre 701 et 1500 personnes) sont également soumis à une étude de sécurité (lycées, collèges, gares), au moment de leur construction ou lors de travaux et aménagements soumis à un permis de construire, ayant pour effet d'augmenter de plus de 10% l'emprise au sol, ou de modifier les accès sur la voie publique. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements d'enseignement du 2nd degré, de 3^{ème} catégorie (accueillant 301 à 700 personnes).

Cette série de dispositions prises par le législateur reflète la façon dont est traduit, en France, le concept de prévention situationnelle. Il est envisagé essentiellement comme un moyen de défense, et mobilise l'aménagement et l'architecture pour renforcer la protection des espaces et des bâtiments. Dès 2002, dans la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, l'architecture et l'aménagement sont désignés comme contribuant à la formation de phénomènes de délinquance :

« Il est en effet désormais admis que certains types de réalisations urbaines ou d'activités économiques peuvent se révéler criminogènes et qu'il est possible d'y prévenir ou d'y réduire les sources d'insécurité en agissant sur l'architecture et l'aménagement de l'espace urbain² ».

À la différence du modèle anglo-saxon, la version française de la prévention situationnelle cible principalement l'architecture et l'aménagement des espaces afin de réduire et prévenir les passages à l'acte délinquants.

Ainsi, la prise en compte des questions de sécurité par la voie réglementaire au sein des projets de rénovation urbaine arrive tardivement. En 2010, la plupart des projets Anru sont avancés dans la programmation et leurs travaux de reconstructions et/ou opérations d'aménagements.

¹ Le décret du 3 août 2007 soumet, à une étude de sécurité publique, les opérations d'aménagement qui ont pour effet la création d'une surface hors œuvre nette (SHON) supérieure à 100 000 m², et les établissements recevant du public (ERP) de 1^{ère} catégorie (accueillant plus de 1 500 personnes).

² Loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, annexe 1.

Parallèlement au développement des études de sécurité publique, l'autonomisation de la politique de prévention de la délinquance, accentue la diffusion des questions de sécurité dans l'aménagement. Le CIPD établit dès 2010 le 1^{er} plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. Il promeut « le modèle français » de la prévention situationnelle par trois grands objectifs :

- développer le recours aux études de sûreté et de sécurité publiques,
- déployer les dispositifs de vidéosurveillance,
- repérer les « vulnérabilités » des espaces, et prendre les dispositions nécessaires pour les réduire, voire les éliminer.

Afin d'investir ce nouveau domaine d'intervention dans la sécurisation des espaces, le ministère de l'Intérieur créé en 2007, le métier de "réfèrent sûreté" au sein de la police et de la gendarmerie nationales.

La création des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales

En réponse au décret du 3 août 2007, le ministère de l'Intérieur créé le métier de réfèrent sûreté au sein de la police et de la gendarmerie nationales. S'adressant à des fonctionnaires déjà en poste, ceux-ci suivent une formation de quatre modules dispensés en quatre semaines sur les thèmes suivants : le cadre réglementaire de la prévention technique de la malveillance, les audits de sûreté, le déploiement des dispositifs de vidéosurveillance, les études de sécurité publique.

Leurs missions est d'accompagner les maîtrises d'ouvrages dans l'élaboration de leurs démarches sécurité (audits sûreté, lecture sûreté, études de sécurité publique, déploiement d'un système de vidéosurveillance, etc.), ils transmettent également un avis motivé sur les dossiers de demande de financement FIPD, et encadrent des formations à l'égard des « correspondants sûreté » présents au sein de chaque commissariat, mais également à la demande auprès de publics cibles (chambre de commerce et de l'industrie, commerçants, salariés d'entreprises, etc).

En Île-de-France, c'est la Direction départementale de sécurité publique (DDSP) de la Seine-Saint-Denis et l'Unité de prévention et sécurité urbaine (UPSU) qui constitue « la maison mère » de la prévention technique de la malveillance. Dans un premier temps, cette unité créée à la fin des années 1990, a vocation à répondre aux besoins de sécurité et de protection des entreprises nouvellement implantées en Seine-Saint-Denis à la suite de la coupe du monde de football de 1998. À la demande de ces entreprises et du préfet, l'unité accompagne les salariés et préconise des recommandations afin de protéger les personnes et les biens des atteintes dont elles sont régulièrement victimes. Actuellement, l'UPSU est sollicitée pour former, accompagner des bailleurs, commerçants, collectivités locales, dans leurs démarches de prévention de la malveillance.

Le SIS (Service information sécurité) est un service dédié à la prévention situationnelle, composé de 24 agents. Depuis 2013, il est rattaché directement au cabinet du préfet de police de Paris. Historiquement, il fut créé en 1982 pour répondre à une vague de cambriolages qui affectait la capitale et devait mener, à ce titre, des audits de risques. Le service est compétent sur Paris et la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne), soit à l'échelle de la future métropole du Grand Paris. Il est un relais pour les maîtrises d'ouvrage et accompagne ces dernières pour des missions d'audits et dans l'élaboration des ESP. Le service dispose également d'une voix délibérative lors du passage des ESP en sous-commission départementale.

Au sein de la profession, on emploie aussi le terme de « prévention technique de la malveillance », pour désigner la prévention situationnelle.

L'émergence des dispositifs technologiques (dispositifs d'accès, vidéosurveillance, etc.) dans l'aménagement contribue au développement d'un registre de la prévention situationnelle centré sur des objectifs de protection de l'espace et des bâtiments. L'élaboration de règlements (confère le travail de l'Association française de l'éclairage sur

la normalisation de l'éclairage public¹) accentue l'aspect normatif de la prévention de la délinquance par l'aménagement. Par ailleurs, ces principes connaissent un large succès et offrent la possibilité d'une application concrète et des solutions pratiques. Les acteurs opérationnels à la recherche d'outils et d'une mise en œuvre immédiate sont séduits par ces éléments.

Cependant, nous pouvons nous demander dans quelle mesure les domaines d'actions de l'aménagement et de l'urbanisme, peuvent être mobilisés, dans leur diversité, afin de mettre en œuvre les conditions nécessaires à la prévention de la délinquance ?

Dans une démarche intégratrice, la prise en compte des questions de sécurité dans l'aménagement de l'espace peut être investie à une autre échelle, celle de la planification par exemple, afin de pallier les logiques qui mènent à l'exclusion et à la ségrégation, et qui nourrissent la formation de certains phénomènes de délinquance. Le projet urbain peut être un levier pour répondre à un ensemble d'enjeux du territoire, tels la lutte contre les inégalités, l'accès à l'emploi, l'accès aux dispositifs éducatifs et scolaires, en ayant pour objectif d'impliquer l'ensemble de la population. Dans ce cadre, la sécurité peut aussi être une porte d'entrée, voire une ressource afin d'améliorer la conception du projet.

Les théories nord-américaines et celle de la vitre brisée mettent l'accent sur le rôle central de « la communauté » et sur sa nécessaire appropriation des territoires et institutions, pour qu'elle puisse, en retour, prendre part et contribuer à la surveillance des espaces. Les projets Anru se sont parfois accompagnés de processus de concertation ou de participation des habitants, souvent de courte durée. Les diagnostics en marchant ou les marches exploratoires en sont un exemple. Ils ont eu pour objectif de saisir le sentiment d'insécurité ou d'inconfort des habitants dans leur pratique quotidienne du quartier. Cependant, en France, la diffusion des principes de prévention situationnelle par la rénovation urbaine n'a pas été associée à une forme d'*empowerment* des habitants. Le rapport adressé² au Ministre délégué de la ville, pour nourrir l'élaboration de la loi définissant le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), met en avant un constat saisissant, celui de « l'absence flagrante d'espaces de débat et d'échange » au sein des quartiers. Ce rapport définit la question de l'insécurité comme l'« une des dimensions importantes du mal vivre dans les quartiers populaires ». Le traitement des enjeux de sécurité doit en effet être repensé de façon simultanée à la rénovation urbaine. L'amélioration des relations entre habitants et policiers, la valorisation des missions de chacun, la participation des habitants dans les dispositifs, instances, organisations et associations qui élaborent les outils de la prévention de la délinquance font partie des quelques pistes proposées afin d'améliorer, entre autre les conditions de vie dans ces territoires.

¹ AFE, « Éclairage public : à quoi le Maire est-il tenu ? Quels sont les risques encourus ? », fiche 3 ; « Éclairage public : normes et règlements », fiche 12 ; « Normes et règlements d'installations d'éclairage public », fiche 13.

² Marie-Hélène Bacqué, Mohamed Mechmache, *Pour une réforme radicale de la politique de la ville, Ça ne se fera plus sans nous, Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*, Juillet 2013.

Synthèse partie 2

■ L'émergence de la prévention situationnelle et la « co-production » de la sécurité

Inspirée par des courants et expériences anglo-américaines, la prévention situationnelle vient interpellier en France les métiers de l'architecture et de l'aménagement dès le milieu des années 1990. Dans cette optique, l'aménagement des espaces est traité comme condition d'occurrence au développement d'actes de malveillance. À ce titre, tout un répertoire d'actions se développe pour répondre essentiellement à des enjeux de protection des sites et des bâtiments.

Parallèlement, les acteurs « non-étatiques » sont interpellés pour investir le champ de la sécurité. Dans ce cadre, les bailleurs sociaux sont des acteurs de première ligne. De par une certaine récurrence des phénomènes d'insécurité sur leur patrimoine, dégradant l'image du logement social, les bailleurs s'organisent sur le champ de la sûreté.

La politique de rénovation urbaine est donc alimentée par ses éléments contextuels, et va mobiliser des acteurs locaux qui ont parmi leurs objectifs celui de mettre en œuvre des moyens de prévention de la délinquance par l'aménagement.

■ L'approche situationnelle de la rénovation urbaine

L'émergence de la politique de rénovation urbaine s'effectue dans un contexte où les questions de prévention de la délinquance intègrent l'aménagement. Les fondamentaux de la rénovation urbaine se réfèrent aux dispositifs et outils élaborés, notamment aux États-Unis, pour prévenir la délinquance par l'aménagement. Les opérations de résidentialisation se diffusent massivement de par les financements accordés par l'Anru. Présentées comme des opérations de clarification des domanialités principalement entre bailleurs et ville, elles ont pu s'accompagner d'un travail sur l'adressage, l'éclairage, la gestion des déchets, etc. Parfois critiquées pour leurs aspects sécuritaires, les résidentialisations sont aussi le fruit d'une demande de sécurité partagée par les habitants comme les professionnels. Néanmoins, elles ne sont jamais présentées comme des opérations de sécurisation à part entière.

Les opérations de résidentialisation et la mise en œuvre des conventions de gestion urbaine de proximité interrogent l'implication et le rôle des habitants sur le champ de la tranquillité/sécurité et dans leur capacité à s'approprier les espaces qu'ils habitent.

■ La diffusion du paradigme situationnel dans l'aménagement

La politique de prévention de la délinquance s'autonomise et promeut une prévention situationnelle « à la française ». Cette dernière se développe essentiellement au travers du recours aux études de sécurité publique, du déploiement de la vidéosurveillance et de la mise en œuvre de mesures de réduction des vulnérabilités des espaces. De façon concomitante, la banalisation des dispositifs technologiques contribue à leur diffusion dans l'aménagement notamment comme outils de prévention situationnelle.

Nous pouvons nous interroger sur ce que peuvent l'aménagement et l'urbanisme pour la prévention de la délinquance. Comment la diversité des domaines d'interventions qui composent l'aménagement et l'urbanisme peut être mobilisée afin de mettre en œuvre les conditions nécessaires à la prévention de la délinquance ?

Dans une démarche « intégratrice », la prise en compte des questions de prévention/sécurité dans l'aménagement pourraient venir pallier les mécanismes et les logiques qui mènent à l'exclusion et à la ségrégation, et qui nourrissent la formation de certains phénomènes de délinquance.

De plus, les théories nord-américaines ou le concept de la vitre brisée mettent l'accent sur le rôle central de « la communauté ». L'appropriation des territoires et de ses institutions par les habitants semble nécessaire afin qu'ils puissent, en retour, prendre part et contribuer à la gestion et aux enjeux de prévention.

3. Les démarches de sécurité

La rénovation urbaine n'a pas officiellement porté « un temps » pour aborder les enjeux de sécurité. Pourtant, elle a concouru à la mise en place d'une dynamique partenariale, qui a parfois impacté la prise en compte des questions de sécurité.

Les interlocuteurs rencontrés¹ admettent que la prise en compte des questions de sécurité est arrivée trop tardivement au sein des projets, comme le synthétise un responsable de l'Union Sociale pour l'Habitat : « la rénovation urbaine a raté le coche de la sécurité ». Ces propos sont tenus en référence à l'obligation, dès 2010, de mener des études de sécurité publique (ESP) sur certaines opérations de rénovation urbaine. Cette obligation interroge à bien des égards : les ESP sont-elles un moyen pertinent pour répondre aux enjeux de sécurité qui se posent notamment sur les quartiers en rénovation urbaine ? Sont-elles envisagées par les acteurs locaux comme un outil pouvant influencer sur l'insécurité, ou seulement comme une obligation réglementaire ? Ont-elles réussi, à ce que les maîtres d'ouvrages du monde de l'aménagement et de l'urbanisme et les forces de l'ordre dialoguent et établissent un travail partenarial durable ?

Une fois le cadre réglementaire posé, l'analyse du recensement national des ESP effectué par le point national sûreté et sécurité urbaine attaché au CEREMA de Lyon² et transmis par le ministère de l'Intérieur, sera déclinée ici pour la région Île-de-France. Elle permettra de donner quelques éléments quantitatifs et qualitatifs quant à la réalisation de ces études. Rappelons que les études de sécurité publique sont aussi couramment désignées par "études de sûreté et de sécurité publique" (ESSP). Pour faire écho aux deux derniers décrets les concernant, nous les désignerons par le terme études de sécurité publique (ESP).

Il conviendra, dans un second temps, de s'intéresser à certaines démarches de sécurité, mises en œuvre, de façon concomitante, au projet de rénovation urbaine et qui traduisent une préoccupation locale de sécurité parfois très forte. Ces démarches illustrent les répertoires d'actions mobilisés pour traiter le champ de la prévention/sécurité.

3.1. Les études de sécurité publique (ESP) : cadre général et méthodologique

Rappelons que c'est la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité de 1995 (Lops), qui institue pour la première fois le principe d'études de sécurité publique préalables à la réalisation de projet d'aménagement et de construction. Il faut attendre douze ans pour que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance les rende obligatoires, puis le décret du 3 août 2007 qui en explicite les modalités d'application.

C'est la circulaire du 6 septembre 2010 qui introduit l'obligation de mener des études de sécurité publique sur des opérations Anru. Il s'agit d'opérations de rénovation urbaine qui comportent au moins la démolition de 500 logements et qui sont désignées par arrêtés du

¹ Annexe n°1

² Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA, ancien CETE de Lyon) est un établissement public à caractère administratif (EPA), centre de ressources et d'expertises en appui aux services de l'État et des collectivités locales, sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

préfet comme présentant des risques pour la protection des personnes et des biens. La circulaire vise les opérations et non le projet dans son ensemble.

Obligation de réalisation d'une ESP en fonction du type et de la localisation du projet

TYPE DE PROJET	AGGLOMÉRATION* > 100 000 HABITANTS	HORS AGGLOMÉRATION	
Opérations d'aménagement	SHON > 70 000 m ²		*Unités Urbaines INSEE de plus de 100 000 habitants en 2011. ERP : Établissement Recevant du Public, 1 ^{re} catégorie : > 1 500 personnes 2 ^e catégorie : 701 > 1 500 personnes 3 ^e catégorie : 301 > 700 personnes SHON : Surface Hors Œuvre Nette **Travaux et aménagement ayant pour effet d'augmenter de plus de 10 % l'emprise au sol ou de modifier les accès sur la voie publique. ***C'est l'opération et non le projet de rénovation urbaine qui est soumise à l'étude de sécurité publique à partir du moment où elle comporte une démolition d'au moins 500 logements et désignée par arrêté du préfet parce qu'elle est susceptible de présenter des risques pour la protection des personnes et des biens.
Constructions	SHON > 70 000 m ²		
ERP Tout type	Création & travaux Catégories 1 et 2		
Établissements d'enseignement	Création & travaux**	Création Catégories 1, 2 et 3	
Gares (ferroviaires, routières, maritimes)	Création & travaux**	Catégories 1 et 2	
Projets de rénovation urbaine	Opérations*** comportant la démolition d'au moins 500 logements et déterminées par arrêté du Préfet		

AU CAS PAR CAS SUR TOUT LE TERRITOIRE : POSSIBILITÉ DE DÉLIMITER UN PÉRIMÈTRE ET DES SEUILS PAR ARRÊTÉ MOTIVÉ DU PRÉFET.

Source : club ville aménagement, « L'ESSP une démarche intégratrice », 2011, p.20.

Deux guides ont été publiés quant aux méthodes et aux ressources disponibles pour élaborer une étude de sécurité publique : *Guide des études de sûreté et de sécurité publique dans les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction*¹ ; *L'ESSP une démarche intégratrice*². Ces ouvrages s'adressent aux maîtres d'ouvrages, aux « futurs commanditaires » des études de sécurité publiques, et veulent les sensibiliser à la prise en compte et à la conduite d'une démarche centrée sur la sécurité, en proposant des approches pratiques et concrètes pour la réalisation d'une étude de sécurité publique.

► Contenu de l'étude de sécurité publique

Au vu du décret du 3 août 2007, l'ESP doit comprendre trois phases : un diagnostic, une analyse du projet et des préconisations.

¹ *Guide des études de sûreté et de sécurité publique dans les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction. Comment commander, réaliser et suivre une étude de sûreté et de sécurité publique ?*, La Documentation française, Paris, 2007.

² *L'ESSP une démarche intégratrice*, Club ville aménagement, 2011.

Le diagnostic est un élément clé de l'étude de sécurité publique, il présente le contexte social et urbain du futur projet et les dynamiques sociales et urbaines à l'œuvre sur le territoire, pouvant notamment concourir aux manifestations de l'insécurité. Le diagnostic est un moment important dans l'étude.

Par la suite, l'analyse du projet contient deux temps : le premier vise à définir l'impact du projet sur la situation de sécurité du territoire, et le second, à identifier dans quelle mesure le projet répond aux enjeux de sécurité soulevés. Cette phase correspond à une projection du projet urbain et de son fonctionnement d'ensemble sur le territoire.

Enfin, les préconisations peuvent s'orienter selon trois axes : architectural ou urbain (circulation, résidentialisation, éléments de composition urbaine, etc.), technique (mesures de sécurisation : vidéosurveillance, éclairage, contrôle d'accès, etc.), humain ou organisationnel (gestion des espaces, gardiennage, partenariats, etc.).

Au sein d'une annexe de la circulaire du 6 septembre 2010, il est précisé que l'ensemble des préconisations émises « doivent avoir pour but de faciliter les missions des services de police, de gendarmerie et de secours au sein de ces quartiers ». Ainsi, les études de sécurité publique s'inscrivent principalement au travers du prisme des métiers de l'ordre.

► Étapes de l'étude de sécurité publique

1) Lorsqu'un maître d'ouvrage s'interroge sur la prise en compte des questions de sécurité dans son projet d'aménagement, ou y est contraint par une injonction préfectorale, il peut se tourner vers les référents sûreté présents dans chaque direction départementale de la sécurité publique (DDSP), ainsi qu'au sein de la préfecture de police de la ville de Paris.

2) Il est prévu deux passages en « sous-commission départementale pour la sécurité publique ». Le premier passage a vocation à appuyer le maître d'ouvrage dans le lancement de son étude. On y valide le cahier des charges de consultation, qui permettra le recrutement d'un bureau d'études en charge d'élaborer l'ESP. Néanmoins, certaines études peuvent être menées en interne, par la maîtrise d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

3) Les référents sûreté sont des interlocuteurs de premier plan. Ils ont un rôle de conseil et d'accompagnement auprès de la maîtrise d'ouvrage. Ils entretiennent aussi de nombreux échanges avec le bureau d'études mandaté. De plus, certains référents sûreté siègent et disposent d'une voix délibérative¹ à la « sous-commission départementale pour la sécurité publique », d'où l'intérêt pour le maître d'ouvrage et le bureau d'études d'être en relation régulière avec le référent sûreté afin de mieux saisir ses attentes.

4) Le second passage devant la sous-commission départementale a pour finalité de rendre un avis sur l'étude.

Théoriquement, la réalisation de l'étude et l'avis de la sous-commission doivent être menés avant le début des travaux, soit bien en amont de la conception du projet, afin d'orienter, si nécessaire, les dispositions du projet.

Dans le cas de la construction d'équipement, si l'étude est rejetée par un avis négatif, le permis de construire peut être refusé, à condition que le préfet entérine l'avis de la sous-commission.

Pour les opérations Anru, rares sont les ESP effectuées en amont des travaux. Dans ce cadre, le dispositif est alors peu contraignant et vient surtout apporter quelques rectificatifs. Ces éléments correctifs peuvent être d'ordre technique (puissance de l'éclairage des rues,

¹ En IDF, le SIS siège au sein de la sous-commission pour l'ensemble de la ville de Paris et de la petite couronne. Dans les départements de grande couronne, c'est le directeur départemental de la sécurité publique qui siège et dispose d'une voix délibérative à la sous-commission. Néanmoins, il peut se faire représenter par le référent sûreté.

emplacement de la vidéosurveillance, configuration des accès des services de secours, contrôle d'accès, etc.). Mais il appartient au maître d'ouvrage d'appliquer ces préconisations, aucune contrainte ne pèse sur lui s'il décide de les ignorer.

Pour mettre en exergue certaines pratiques et réalisations d'études de sécurité publique, un rapide bilan des ESP menées en Île-de-France, ainsi qu'un zoom sur celles effectuées sur des projets Anru s'impose.

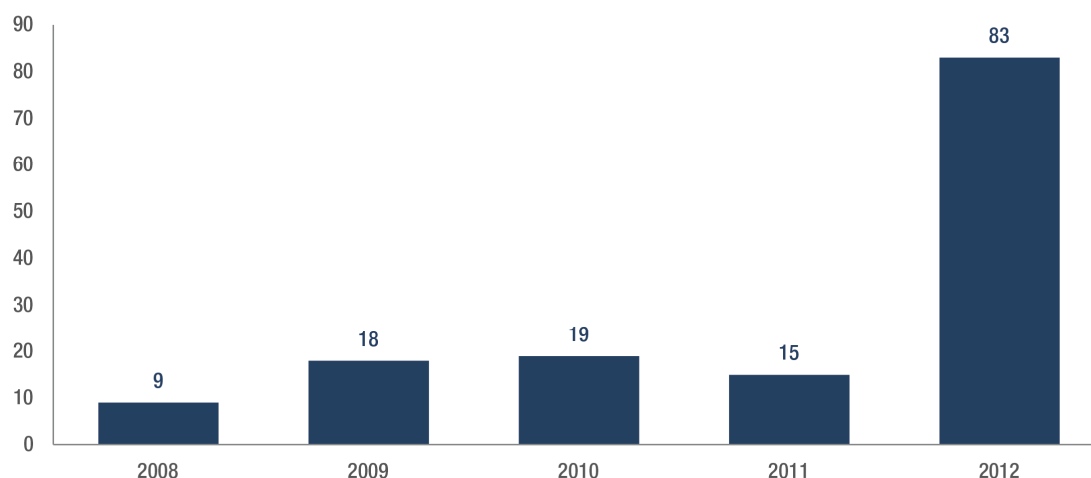
3.1.1 Les ESP en Île-de-France : bref état des lieux

Le point d'appui national sûreté et sécurité urbaine du CEREMA de Lyon dispose d'un observatoire sur les études de sécurité publique effectuées au niveau national¹. Il effectue un recensement qui s'appuie sur les données issues des zones polices, et non celles des zones gendarmeries. Ces données y sont régulièrement mises à jour. Celles présentées ci-dessous, comprennent les études effectuées sur la période du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} juin 2013 et réalisées en Île-de-France.

L'extraction francilienne est ici réalisée grâce à **un recensement transmis par le ministère de l'Intérieur et qui se base sur les travaux menés par le point d'appui national sûreté et sécurité urbaine.**

► Les réalisations d'ESP en forte augmentation

Évolution du nombre d'études de sécurité publique menées en Île-de-France
(2008-2012)



© Ministère de l'Intérieur – CEREMA, IAU-îdF – 2013.

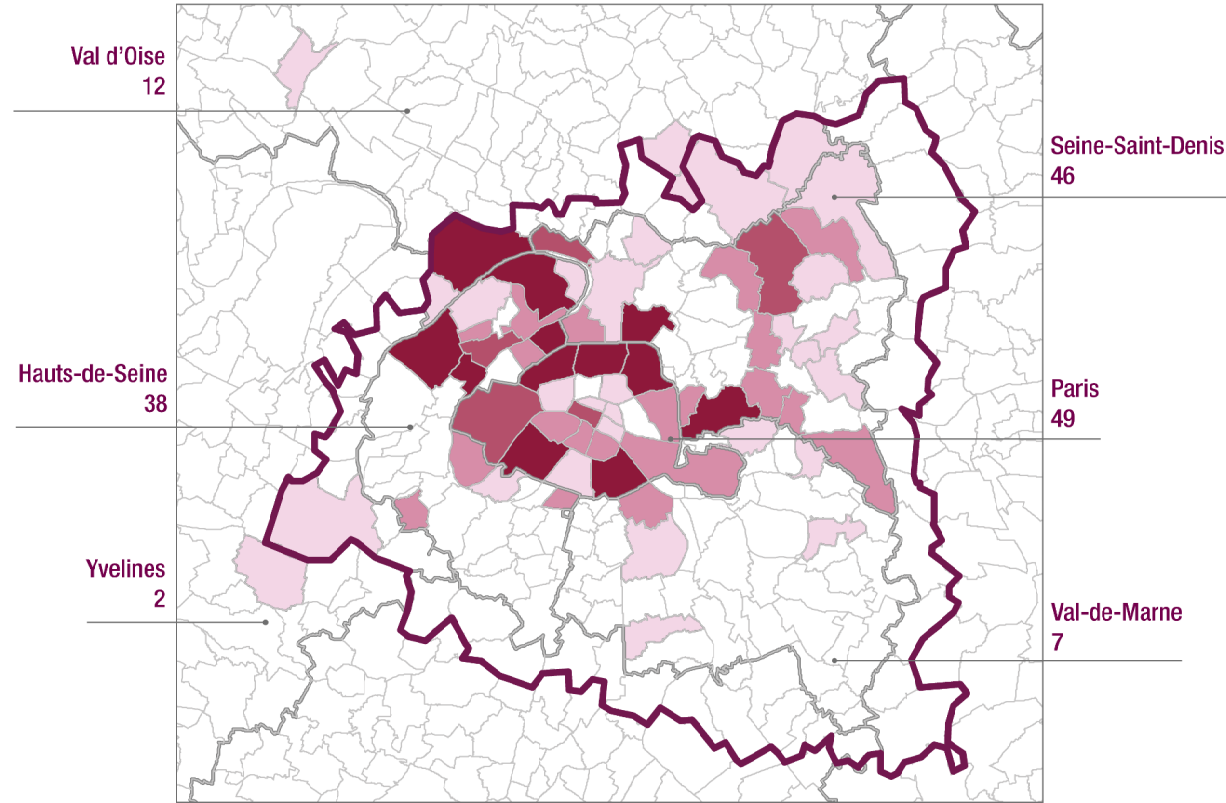
De 2008 à 2012, **144 études de sécurité ont été recensées sur l'ensemble de la région Île-de-France**². En 2012, les ESP ont plus que quintuplées par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique par la parution du décret du 24 mars 2011 qui a étendu leur domaine d'application et s'est ensuivi d'un certain nombre d'injonctions relayées par les préfets de départements. Cette augmentation est également visible au niveau national : 107 études ont été menées en 2011, 243 en 2012³.

¹ Publications de l'observatoire des études de sûreté et de sécurité urbaine : <http://www.cete-lyon.developpement-durable.gouv.fr/observatoire-des-etudes-de-surete-r91.html>

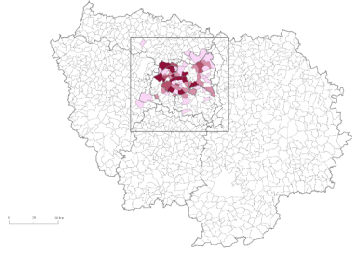
² Les ESP de l'année 2013 n'étant qu'en partie recensées, le choix a été fait de ne pas les représenter.

³ Idem.

La répartition territoriale des études de sécurité publique en Île-de-France
(1er janvier 2008 - 1er juin 2013)



0 10 km



- Aucune étude de sécurité publique recensée
- 1 étude de sécurité recensée
- 2 études de sécurité recensées
- 3 études de sécurité recensées
- Entre 4 et 12 études de sécurité recensées
- Limite de la Métropole du Grand Paris

sources : Ministère de l'Intérieur - CEREMA - IAU idF, 2013

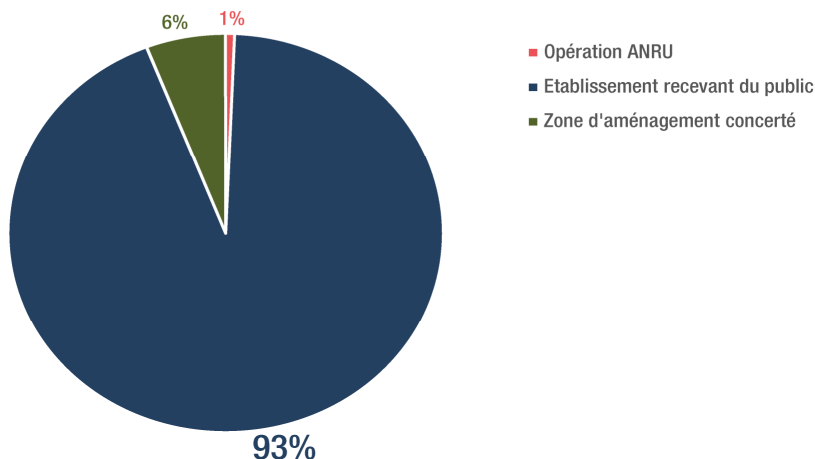
Les études de sécurité publique se concentrent au cœur de l'unité urbaine que sont Paris et la petite couronne (140 études recensées). Par comparaison, peu d'études ont été réalisées en grande couronne (14 études pour le Val d'Oise et les Yvelines). Aucune étude de sécurité réglementaire n'a été recensée en Essonne et en Seine-et-Marne. Cette concentration peut s'expliquer par un certain nombre de facteurs :

- La réglementation impose une ESP pour chaque opération d'aménagement, création et réhabilitation d'ERP, ainsi que sur des projets de rénovation urbaine, dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
- La forte concentration de bâtiments prestigieux et d'équipements stratégiques (musées, conservatoires, gares, groupes scolaires, équipements sportifs, offices religieux, Palais de justice, etc.) requièrent pour chaque création ou réhabilitation, la mise en oeuvre d'une étude de sécurité,
- La présence de service d'ingénierie dédié : le SIS compétent sur Paris et la petite couronne, est un service dédié à la prévention situationnelle et rattaché au cabinet du préfet. Il peut être un élément de dynamique et un moyen de veille active sur ce champ. Les injonctions préfectorales qui stimulent régulièrement la mise en oeuvre d'une étude de sécurité publique dépendent des départements et des opérations visées.

Dans le cadre du Grand Paris, chaque création des nouvelles gares devra faire l'objet d'une étude de sécurité publique. Au-delà des aspects purement techniques (contrôle d'accès, accès des services de secours et des forces de l'ordre, etc.), et des exigences des transporteurs, les enjeux de sécurité pourront être envisagés le plus tôt possible, en amont, dès la conception du projet afin de travailler au mieux l'articulation des questions de sécurité avec les objectifs généraux du projet. Les recommandations pourront porter sur la continuité des moyens de gestion, la collaboration des services de sûreté des différents opérateurs, et considérer le quartier d'implantation afin d'anticiper flux, fréquentations, et dysfonctionnements éventuels, etc. L'association des habitants, au travers d'une étude de ce type peut être pertinente. Dans ce cadre, il pourrait s'agir d'identifier leurs usages et attentes auprès du futur service de proximité que les habitants devront emprunter quotidiennement.

► **93% des ESP effectuées sur des établissements recevant du public**

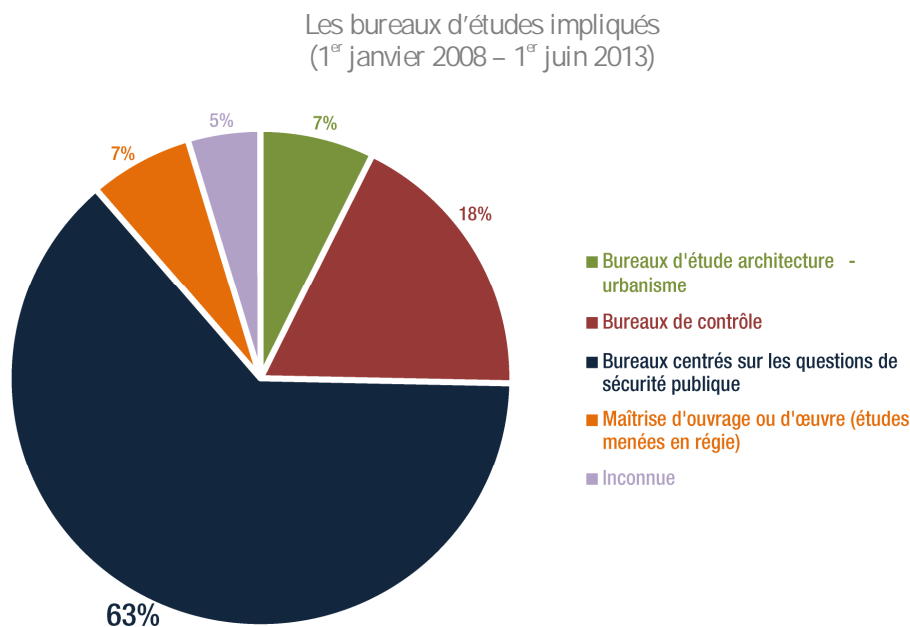
Répartition des études de sécurité publique selon les opérations d'aménagement (1^{er} janvier 2008 – 1^{er} juin 2013)



Sur les 154 études de sécurité menées du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} juin 2013 et recensées en Île-de-France, 142 concernent un établissement recevant du public (ERP), soit 93%. Cette tendance vaut aussi au niveau national (89%). Les ERP brassent un large panel d'équipements et de structures : commerces, établissements scolaires, équipements culturels, lieux de culte, équipements sportifs, bureaux, hôpitaux, gares, etc. En Île-de-France, près d'un tiers des études de sécurité portent sur des établissements commerciaux, viennent ensuite les établissements scolaires (23%), culturels (16%), religieux (11%), sportifs (8%), administratifs (7%), de santé (3%), et enfin les gares (2%).

L'Île-de-France comprend 119 projets de rénovation urbaine. Parmi eux, seuls deux projets ont été recensés comme ayant fait l'objet d'une étude de sécurité publique. À notre connaissance, une étude a également été menée sur un ERP commercial au cœur d'un projet Anru. Cependant, cette étude ne mentionne jamais le projet dans lequel elle s'inscrit et par conséquent n'a pas été recensée comme une ESP effectuée sur une opération Anru.

► Une forte représentation des métiers de conseil en sûreté



© Ministère de l'Intérieur – CEREMA, IAU-idF – 2013.

Nous reprenons ici la classification des bureaux d'études formalisée par le point national sûreté et sécurité urbaine du CEREMA, dans son exploitation du recensement des études de sécurité publiques au niveau national.

En Île-de-France, près de 2/3 des études de sécurité publique (95 sur 154) sont menées par des bureaux d'études centrés sur la sécurité publique. Le conseil en sûreté s'est fortement développé ces dernières années pour accompagner les collectivités territoriales, bailleurs, commerçants, notamment, sur le champ de la prévention situationnelle. Ces bureaux d'études tendent à associer des profils différents : ancien fonctionnaire de police, architecte, urbaniste, juriste, économiste, politiste, etc. dans l'objectif de constituer des équipes pluridisciplinaires. Outre la réalisation des ESP, ils accompagnent régulièrement les maîtrises d'ouvrages dans leurs démarches de sécurité et de prévention des risques. Ils mènent également des missions d'audit, de conseil et d'évaluation concernant par exemple les dispositifs de vidéosurveillance (étude de faisabilité, étude d'impact, etc.). Ils sont également actifs dans le domaine de la formation, auprès du personnel de médiation, des agents de proximité issus de bailleurs sociaux, ou encore des collectivités locales.

18% des études de sécurité publique franciliennes (soit 27 études) ont été réalisées par des bureaux de contrôle. Initialement, ces derniers ont vocation à vérifier le contrôle technique, soit le respect des normes de construction : solidité de l'ouvrage, notice de sécurité incendie, sécurité des personnes, etc.

7% des études de sécurité publique menées en Île-de-France (soit 11 études) ont été effectuées par un bureau d'études dont l'urbanisme ou l'architecture constitue le cœur de métier. La crainte des urbanistes et architectes envers « un urbanisme sécuritaire » explique en partie le détachement de la profession pour ces questions. De plus, la diversité des cultures professionnelles entre architectes, urbanistes ou sociologues d'une part et les métiers de la sécurité ou du conseil en sûreté d'autre part, ne facilitent pas toujours leur collaboration lors d'un travail commun.

Certaines études (7% des ESP, soit 10 études) ont été effectuées directement par les maîtrises d'ouvrage ou d'œuvre. Ce choix se fait parfois pour des raisons financières parce que l'étude n'a pas été prévue, ni budgétée. L'exécution en interne peut également traduire un « sentiment d'obligation » envers la réalisation de ces études.

3.1.2. En pratique : les études de sécurité publique sur les projets Anru en Île-de-France

Aucune évaluation du dispositif n'a été menée à ce jour. Les ESP sont des documents non communicables qui dérogent au principe de libre accès aux documents administratifs. Cependant, nous avons eu la possibilité de consulter certaines études mises en œuvre sur des projets Anru. Leur lecture peut apporter des éléments de connaissance sur les réalisations de ce type de document. Comme l'indique Sabine Blanc dans un article sur le sujet : « Il est néanmoins difficile de tirer des conclusions sur [l'] intérêt [des ESP] pour plusieurs raisons. D'une part, c'est un dispositif récent, qui concerne des projets dont certains demandent plusieurs années de travaux. Les ESSP concernent aussi bien des créations ex nihilo que des rénovations, ce qui ne permet donc pas toujours d'avoir un point de référence. Il n'existe à ce jour aucun suivi centralisé du dispositif, ni d'étude scientifique indépendante¹ ».

Rappelons qu'en Île-de-France, seules deux études de sécurité publique ont été recensées sur des projets Anru. Cependant, nous avons également eu connaissance d'une étude de sécurité publique menée sur le projet Anru d'Épinay-sur-Seine, recensée parmi les études réalisées pour la construction d'un centre commercial.

Le cas d'Épinay-sur-Seine

Le centre commercial est situé au cœur du projet de rénovation urbaine. L'étude a été menée en 2009 par un bureau de contrôle et d'ingénierie au sein de la maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'ouvrage a été obligée de mener cette ESP conformément au décret du 3 août 2007.

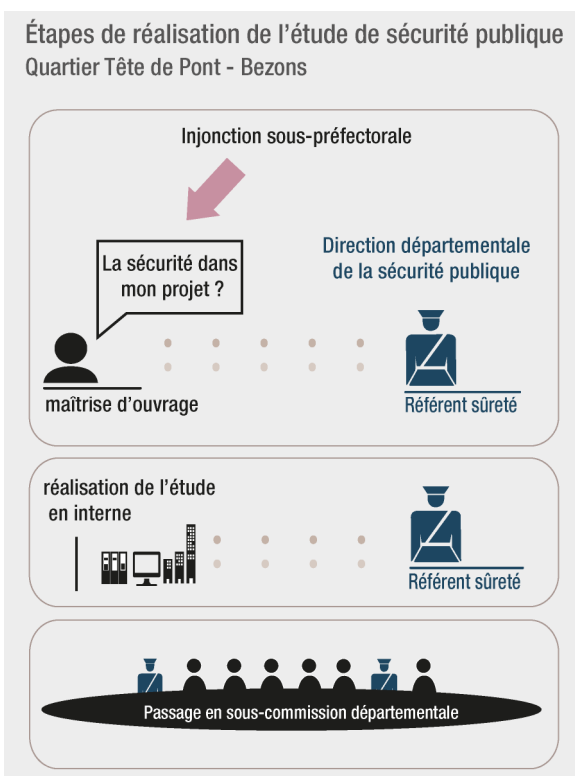
Cette étude débute par un diagnostic urbain, social puis sécuritaire. Elle cherche ensuite à identifier les éventuels risques que pourraient provoquer l'implantation d'une telle activité commerciale (typologie de la clientèle, impacts financiers des vols déclinés par boutiques, etc.). La sûreté s'organise autour de l'installation d'un poste central de sécurité-sûreté (PCS). L'aménagement y est présenté comme un levier d'action dans l'objectif de réduire les occasions de délit « [...] Nos réflexions ont été basées sur la réduction des occasions criminelles en s'appuyant sur un constat simple : si un délinquant passe à l'acte, c'est qu'il juge possible de le faire, c'est-à-dire que les conditions de temps et de lieux s'avèrent

¹ Sabine Blanc, « Quel bilan dresser des études de sûreté et de sécurité publique ? », Club prévention-sécurité de la gazette des communes, publié le 27.01.2014.

favorables. Le délinquant doit être considéré comme un acteur rationnel, cherchant à parvenir à ses fins en prenant le moins de risques possibles [...] ». L'étude se réfère aux principes de la prévention situationnelle. Les préconisations s'articulent autour de l'aménagement de locaux d'isolement (afin de prévoir rétention, soins et protection), et de la mise en place de mesures bâtementaires (façades lisses, sans rebords et sans corniches, façades vitrées, suppression des accès au toit, mise en place de rideaux métalliques, contrôle des accès des parkings, bornes anti-intrusion, etc.). Les dispositifs de protection sont donc fortement mis en avant. Cette étude a été produite avant que la prescription d'effectuer des études de sécurité publique sur des projets Anru ne soit rendue obligatoire. La Zus dans laquelle va s'implanter le futur centre commercial est rapidement évoquée, tandis que le projet Anru n'est jamais évoqué dans le document. Cette absence interroge. Le centre commercial est pourtant un élément central du projet de rénovation urbaine, et l'étude de sécurité publique aurait pu dans ce cas, articuler l'ensemble de ses préconisations avec les objectifs généraux véhiculés par le projet Anru.

Comme indiqué *supra*, seulement deux études de sécurité publiques menées sur des projets Anru ont été recensées en Île-de-France. Ayant pu consulter ces études, nous tentons d'en livrer une analyse synthétique.

3.1.2.1 Le cas de Bezons



Origine de la demande

L'étude a été initiée à la demande du sous-préfet et conduite par la directrice de projet de rénovation urbaine sur l'ensemble du projet Anru Bords-de-Seine, quartier de la Tête de Pont à Bezons.

Breve description du projet Anru

Le projet de rénovation urbaine de Bezons est considéré comme emblématique à l'échelle de la région Île-de-France. À l'inverse de la plupart des projets de rénovation urbaine, il se donne comme objectif de recréer un effet de quartier, dans un tissu urbain déchiré par les infrastructures routières (plus de 90 000 véhicules par jours traversent le quartier). Le projet vise donc à valoriser l'espace public et à implanter des commerces et espaces verts, afin de reconstituer une unité urbaine.

L'arrivée du tramway (T2) a transformé le quartier, en instaurant une liaison directe avec la Défense, il a généré le redéploiement des réseaux de bus et l'arrivée des promoteurs privés. La revalorisation foncière du quartier est à l'origine de l'implantation de 60 000 m² de bureaux et de la construction de 500 logements (dont 173 reconstruits après démolition).

L'étude de sécurité publique

L'étude a été menée en 2012 en interne, par la directrice de projet, avec l'appui d'une stagiaire et à l'aide d'un modèle. Le référent sûreté de la direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise a effectué deux visites de sites : dans un premier temps pour acter la méthodologie, et dans un second temps pour faire des préconisations

notamment sur les problématiques de stationnement dans l'objectif de limiter la place de la voiture au sein du quartier.

L'étude débute par une présentation du quartier de la Tête de Pont et par un diagnostic urbain (type d'habitat, équipements, etc.) et social (composition de la population, indicateurs socio-économiques, etc.). Par la suite, le diagnostic s'axe sur les questions de sécurité, en présentant les évolutions des chiffres de la délinquance à l'échelle de la ville et du quartier. Les vulnérabilités du site sont envisagées au travers des enjeux liés à l'intensité du trafic routier qui pourrait entraîner une hausse des accidents, des difficultés de stationnement, l'aggravation des situations d'embouteillages. Ces enjeux sont soulevés afin d'anticiper les risques qui pourraient être engendrés par l'attractivité nouvelle du site.

Les préconisations

Les préconisations débutent par une série de principes et d'objectifs généraux, qui se déclinent par la suite en moyens plus opérationnels à mettre en œuvre. Y sont abordés, les problématiques de stationnement/circulation (prévoir des parkings et des poches de stationnement en nombre suffisant, des emplacements spécifiques pour les véhicules de livraisons des commerces situés aux pieds d'immeubles, faciliter l'accès des forces de l'ordre, supprimer les impasses) ainsi que des principes de conception de la trame viaire (normes pour un éclairage public dissuasif qui évite les zones d'ombres, renforcement de la signalétique, mobiliers urbains résistants et robustes qui participent à la convivialité et qui ne soient pas facilement détournables de leurs usages ni susceptibles d'être utilisés comme armes ou projectiles). La végétalisation des espaces est envisagée pour améliorer le cadre de vie ainsi que comme un moyen défensif « pour délimiter des espaces ou bloquer l'accès aux deux roues à moteur ». Enfin, la vidéosurveillance est désignée comme un outil de prévention situationnelle incontournable. Le cadre réglementaire et les grands objectifs du dispositif sont rappelés : dissuader le délinquant, faire diminuer le nombre de faits commis, renforcer le sentiment de sécurité, faciliter l'identification des auteurs d'infractions. Le dernier point de l'étude cible les îlots méritant un travail spécifique en matière de prévention de la délinquance par l'aménagement de l'espace.

Bilan de la démarche

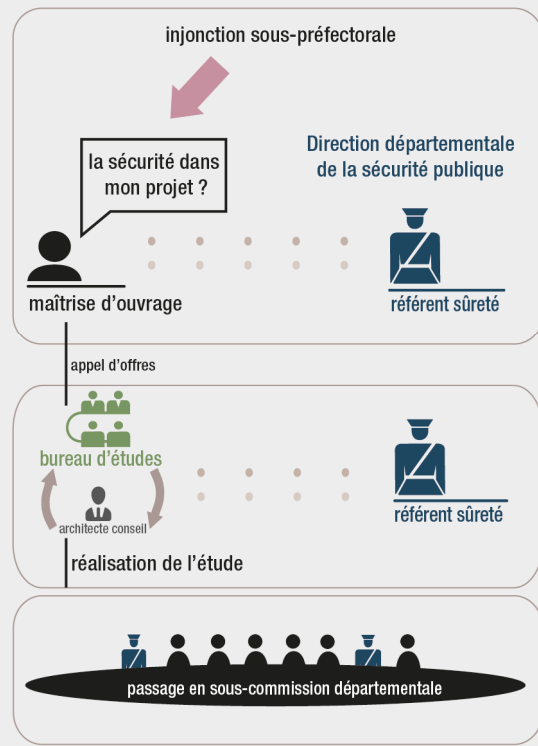
Pour l'ensemble de nos interlocuteurs, l'ESP est arrivée trop tard au sein du projet de rénovation urbaine de Bezons. Elle n'a pas vraiment eu d'enjeux forts, et a été une occasion pour faire passer et réaffirmer des messages clés.

Cependant, il semble que l'étude de sécurité publique ait permis de revitaliser les partenariats sécurité-prévention de la délinquance. Elle est également citée comme référence lors de demande de financement pour l'installation de dispositifs de vidéosurveillance.

Il est à noter, qu'après le passage en sous-commission départementale, une fois l'avis favorable rendu, la ville de Bezons a rejeté une préconisation concernant la création de stationnement proche de la gare de tramway. Pour justifier son refus, elle explique que le parti pris d'aménagement du projet validé par l'Anru avait pour objectif de promouvoir les circulations douces et le rabattement sur la gare de tramway par les transports en commun. La ville se refusait donc à ajouter une poche de stationnement supplémentaire, rappelant que les mesures de police devaient être appliquées pour dissuader le stationnement des automobilistes. Ce refus n'entraîne aucune remise en cause de l'avis favorable de la sous-commission. Il illustre la difficile articulation entre les enjeux de sûreté identifiés et les grands objectifs du projet de rénovation urbaine. Ce refus est aussi révélateur de l'aspect peu contraignant des études de sécurité publique sur des projets déjà avancés. Les grandes orientations ayant été validées, l'étude de sécurité ne peut que proposer des correctifs souvent d'ordre techniques (dispositifs d'accès, éclairage, vidéosurveillance, etc.).

3.2.1.2 Le cas d'Argenteuil

Étapes de réalisation de l'étude de sécurité publique
Quartier Val d'Argent Nord - Argenteuil



Pour des raisons de confidentialité, il n'a pas été possible de se procurer l'étude de sécurité publique menée sur le quartier du Val d'Argent Nord. L'ensemble des interlocuteurs rencontrés, ayant participé à l'élaboration ou au suivi de l'étude nous ont cependant donné un certain nombre d'éléments éclairants pour apprécier la portée de ce document.

Origine de la demande

L'étude a été initiée en 2013 à la demande du sous-préfet, et conduite par le groupement d'intérêt public (GIP) en charge du suivi du projet de rénovation urbaine. Le GIP a depuis été dissous. Suite à un appel d'offres, le bureau d'études mandaté a travaillé en collaboration avec un architecte-conseil ainsi qu'avec le référent sûreté de la direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise. C'est l'ensemble du projet Anru du Val d'Argent Nord qui a été soumis à l'étude de sécurité publique.

Bilan de la démarche

L'étude de sécurité publique repose sur un travail de terrain conséquent. Elle a permis d'identifier les risques encourus par les usagers lors de la traversée des voies sous dalle. Risques qui résultent de l'absence de trottoirs, du défaut de gestion, de la forte circulation de véhicules, ainsi qu'à la présence de trafics de stupéfiants et de squats implantés au sein des parkings.

L'étude de sécurité est désignée comme moteur dans la réhabilitation des voies sous dalle que souhaite entamer la ville. Cette réhabilitation comprend un aspect esthétique et qualifiant de l'espace, mais aussi un enjeu de revalorisation des parkings avec une mise en sécurité importante. L'objectif est de rendre praticable la voie sous dalle par les piétons et de rendre ce trajet agréable et sûr. L'étude a également permis de mettre en évidence l'imbroglio foncier des parkings, avec des domanialités ville – bailleurs complexes. Après une remise à plat juridique et foncière, les parkings sont récemment revenus dans le patrimoine communal.

L'étude a permis d'affiner la programmation pour la définition du projet de requalification et de mise en sécurité des voies sous dalles. Les suites sont donc concrètes et à portée opérationnelle directe. La commande fut initialement envisagée puis conduite dans la perspective de définition du programme de mise en sécurité des voies sous dalle. L'angle de l'étude avait donc été défini au préalable, et elle sert aujourd'hui les objectifs qui lui ont été assignés.

3.2.1.3 Points saillants sur les études de sécurité publique

Pour faire écho aux propos recueillis auprès de nos interlocuteurs, les études de sécurité publique sont arrivées trop tard dans la conduite des projets de rénovation urbaine. Dès 2010, les opérations Anru sont déjà largement avancées pour que les ESP puissent servir à réorienter leur conception. Cependant, le cas d'Argenteuil est intéressant, car l'étude, bien que menée en 2013, vient servir un projet de requalification entrepris dans la continuité du PRU. L'étude est alors définie comme un outil venant alimenter, en amont, une démarche identifiée.

Ces quelques éléments poussent à s'interroger sur la nature de la commande des ESP. Pour éviter les réponses normatives, ou les mesures correctives d'ordre technique, et inciter à la formulation de solutions urbaines aux enjeux de sécurité/prévention, il s'agit d'entreprendre une ESP le plus en amont possible d'un projet d'aménagement, au moment de la programmation des différentes orientations.

L'étude de sécurité publique peut aussi être un temps où différents acteurs (de l'urbain, de la gestion, des forces de l'ordre, etc.) se mobilisent sur le champ de la sécurité, et échangent sur leurs propres expériences. L'aspect partenarial est important dans l'étude, il peut permettre la confrontation des points de vue et des prismes socio-professionnels. Ainsi l'indique le Club ville aménagement dans son guide dédié à la réalisation de ces études :

« (...) il n'y a pas de réglementation ni de normes à respecter, l'ESSP doit être issue d'un dialogue interprofessionnel et d'une rencontre entre domaines différents, d'un projet conçu dans un contexte donné. L'esprit du dispositif législatif est bien "de montrer que la sécurité, lorsqu'elle est bien intégrée, devient une ressource et non une contrainte pour tous ceux qui participent à la conception, à la réalisation et à la gestion d'un espace urbain"¹ ».

De plus, apparaît, entre autres, l'aspect peu contraignant de ce dispositif, notamment pour les projets Anru. La faible part de projets Anru ayant fait l'objet d'une ESP en est certainement la conséquence. La tendance à normer « des principes de prévention situationnelle » (éclairage, circuit électrique, résidentialisation, clôture, contrôle d'accès, vidéosurveillance, etc.) semble également se dégager. L'étude de sécurité publique se doit-elle de véhiculer des mesures de protection des bâtiments ? Quid de l'évaluation de l'impact des dispositifs techniques et défensifs sur la prévention de la délinquance ?

La mise en œuvre des études de sécurité publique et l'extension de leur champ d'application contribuent à la création d'un véritable « marché », au sein duquel les métiers de conseils en sûreté sont très bien représentés. L'articulation entre les ESP et les grandes orientations du projet urbain est un enjeu qui se pose. Pour servir les intérêts du projet, il est nécessaire d'engager l'étude de sécurité publique le plus tôt possible et de cerner précisément les objectifs auxquels elle doit répondre.

3.2. Initiatives locales de sécurité

Au-delà de ce dispositif réglementaire, les maîtres d'ouvrage portent parfois le champ de la sécurité au travers de démarches au sein desquelles les quartiers en rénovation urbaine

¹ L'ESSP une démarche intégratrice, Club ville aménagement, 2011, p. 14.

font l'objet d'une certaine attention. Ces initiatives sont souvent guidées par un constat : la sécurité est une demande sociale forte et plurielle.

L'enquête de terrain a souffert des réticences de quelques acteurs locaux à s'exprimer sur les questions de sécurité, en raison des échéances municipales du printemps 2014. Le verdict des urnes a parfois abouti à un changement de personnels dans la sphère décisionnelle et opérationnelle sur le double champ de la prévention / sécurité et du suivi des projets Anru, ce qui n'a pas non plus facilité l'accès aux informations sur les sites.

Cependant nous avons pu recueillir des informations pertinentes qui permettent de mettre en évidence certains processus. Ils ont le mérite de mettre en lumière et de résoudre des dysfonctionnements urbains et sociaux majeurs au sein des quartiers. S'ils ne s'intègrent pas pour autant dans un cadre réglementaire, ils sont portés par l'initiative d'acteurs locaux convaincus.

Ces processus tendent également à une meilleure coordination des acteurs en charge des questions urbaines et de prévention de la délinquance, ce qui s'avère parfois compliqué de par la diversité des cultures professionnelles. Pour reprendre les propos d'un responsable de l'Union Sociale pour l'Habitat :

« Les questions de sécurité ont été traitées par le biais d'études de sécurité préalables, de diagnostics sûreté (...). Cela a été fait dans pas mal de projets mais ça été un choc des cultures aussi. Pour les urbanistes qui voulaient faire de l'esthétique, pour la police qui avait une vision très sécuritaire des choses, et les gestionnaires et habitants qui n'ont pas souvent été impliqués ».

Différentes raisons peuvent amener les acteurs à se mobiliser sur le champ de la sécurité. Le portage de la thématique sécurité, par une personnalité politique, ou par un technicien sensible à la question, peuvent constituer des éléments moteurs. La vivacité du réseau des partenaires locaux sur le champ de la prévention de la délinquance peut également être un levier pour la mise en œuvre d'actions concrètes.

À partir du travail de terrain, des démarches centrées sur la sécurité peuvent être mises en évidence. Plurielles, elles peuvent concourir à la participation de différents acteurs et visent à améliorer la situation de sécurité et/ou à renforcer l'expertise des maîtres d'ouvrage :

- L'ingénierie de projet (assistance à la maîtrise d'ouvrage, conseils sûreté, audit, formation, etc.) : la maîtrise d'ouvrage se fait accompagner par un bureau d'études ou un expert,
- Le recours à la présence humaine (médiation sociale, police municipale, etc.),
- La relance d'un partenariat prévention/sécurité.

À l'inverse, le *turn-over* du personnel et des techniciens au sein des collectivités, notamment, peut freiner le suivi et la poursuite de chantier entamés sur ces questions.

À partir des entretiens effectués, nous pouvons synthétiser certaines démarches entreprises dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine ou ciblant prioritairement les quartiers Anru.

► Ingénierie sûreté-sécurité des PRU

Une maîtrise d'ouvrage peut mandater un bureau de conseil en sûreté, afin que ce dernier l'accompagne sur le champ de la sécurité. Cette expertise peut se traduire par une « lecture » du projet et peut se centrer sur l'analyse des pièces graphiques et spatiales, des statistiques de la délinquance, ainsi que sur un travail de terrain conséquent, d'un diagnostic sur les usages, et d'enquêtes auprès des habitants. Ces diagnostics sécurité

peuvent avoir l'intérêt de susciter divers échanges entre professionnels qui ne se côtoient que très rarement. Nous ne saurions pas déterminer le nombre de PRU qui ont pu faire l'objet de ce type d'accompagnement. Au vu des nombreuses activités des bureaux de conseil en sûreté dans ce domaine, nous pouvons supposer qu'il n'est pas rare pour une maîtrise d'ouvrage de projet Anru de se doter d'une assistance dans le champ sécurité/prévention.

Lors de notre travail de terrain, nous avons pu assister à la réunion de clôture d'un diagnostic sécurité effectué sur une opération Anru. Nous nous proposons, ici, de résumer le contenu de ces échanges.

- ⇒ À Stains, dans le quartier du Clos Saint-Lazare, un diagnostic de sécurité a été conduit par un bureau d'études, en vue de la réhabilitation du centre commercial du square Molière, à la demande de l'Epareca¹, gestionnaire du site. Lors du rendu final du diagnostic, différents questionnements sont soulevés et illustrent la transversalité de la thématique sécurité. Ici n'est résumé que le contenu des propos recueillis, sans exhaustivité. À savoir que les domanialités sont très imbriquées. Les cellules commerciales appartiennent à l'OPH, mais la gestion revient à l'Epareca. Les commerçants auront cependant la gestion de leurs locaux commerciaux. L'OPH est également propriétaire d'un parking souterrain, que la mise en gestion privée, rend payant.
- Le parking sous les commerces (40 places) étant privé, comment les commerçants vont-ils pouvoir l'utiliser, sans que cela impacte le prix de leur loyer ? Les futurs clients seront également tentés de se garer sur la voie publique qui est déjà saturée en termes de stationnement. La verbalisation du stationnement sera une mission supplémentaire pour les agents (ASVP) déjà fortement mobilisés sur l'ensemble de la ville.
 - Un bar doit être ouvert au sein du centre commercial. Comment éviter qu'il ne devienne une zone de rassemblement pouvant gêner la bonne circulation au sein du centre, voire dégrader son image ? Comment faire en sorte que les habitants s'approprient de façon positive l'espace ?
 - Comment anticiper le déplacement des recettes des magasins et la gestion des convoyeurs de fonds ?
 - Accentuer le travail de gestion (pour le bailleur, l'Epareca, les commerçants, la ville) de par l'attractivité nouvelle du site. Faut-il prévoir des revêtements anti-tags ?
 - Concernant le déploiement de la vidéosurveillance, les commerçants peuvent filmer l'intérieur de leurs commerces, mais pas la voie publique. Concernant l'espace public c'est la ville qui est responsable de l'installation de caméras. Que faire pour les espaces « à cheval », entre espace privé et espace public ? Que prévoir pour le traitement des images ?

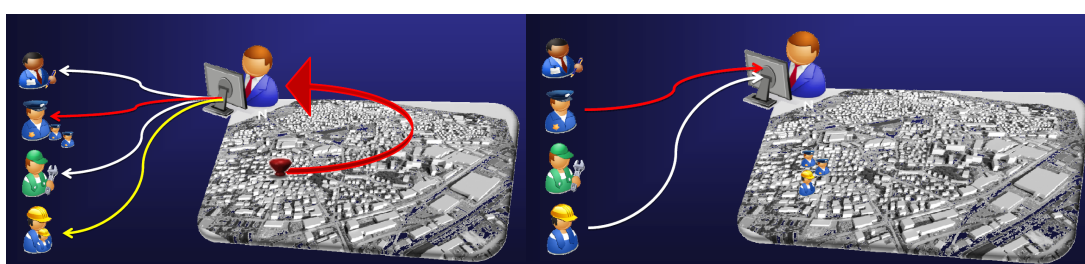
► (Ré)animer le partenariat prévention-sécurité : l'expérience de Mantes-la-Jolie

Arrivé en 2011, le chef de service prévention – coordonnateur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de Mantes-la-Jolie, a eu pour mission d'animer et de professionnaliser les équipes de médiateurs urbains et correspondants de nuit, ainsi que de coordonner le réseau partenarial sécurité/prévention de la ville. Inspiré par la théorie de la « vitre brisée », il a souhaité apporter une réponse immédiate aux dégradations et dysfonctionnements dans l'objectif de diminuer le sentiment d'insécurité des habitants et d'ancrer le garant des lieux sur l'ensemble du territoire. Dans cette optique, un large travail de reporting a été mis en oeuvre. L'idée était de recenser l'ensemble des atteintes aux biens et aux personnes et de partager ces informations au sein du réseau de prévention de la délinquance afin d'identifier les agents qualifiés pour intervenir, d'initier un suivi et d'apporter une solution immédiate. Les équipes de médiateurs et correspondants de nuit ont été dotées d'un carnet d'intervention afin d'améliorer leur reporting et de valoriser leurs actions au quotidien. Ce carnet a constitué le

¹ Epareca (Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux) est un opérateur public qui accompagne les collectivités locales dans la reconquête de leurs zones commerciales et artisanales de proximité, principalement au sein des quartiers politique de la ville.

fondement de la remontée d'informations nécessaires à la constitution d'une base de données. Par la suite, il a été mis en place un outil de partage de l'information au travers d'un logiciel, ainsi qu'un outil de représentation cartographique. Si au début, il a fallu démontrer la pertinence du logiciel à l'ensemble des partenaires, ils sont aujourd'hui un certain nombre à alimenter la plateforme web de façon quotidienne (service départemental d'incendie et de secours, police municipale, bailleurs sociaux, transporteurs, police nationale, services de la ville, centre de vidéoprotection, etc.). Le fonctionnement de l'outil de reporting débute par le repérage et la qualification des dysfonctionnements par les agents de médiation ou le personnel opérationnel du réseau des partenaires. Les agents à même de pouvoir intervenir y sont identifiés. Toutes les informations relatives à la gestion du problème sont inscrites sur une fiche constat. Sur cette fiche, un code couleur permet de suivre l'intervention en cours. Une fois le problème résolu, la fiche est clôturée et archivée. La plateforme centralise l'ensemble des informations et permet à chacun de communiquer et suivre les faits qui ont été signalés.

Schéma de partage de l'information

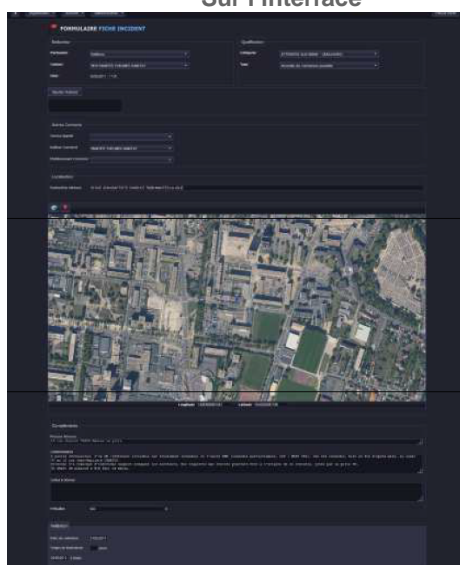


Source : ville de Mantes-la-jolie

Ainsi tous les partenaires peuvent inscrire et partager toutes les atteintes affectant leurs services et/ou patrimoine, en complétant par des précisions d'ordre techniques ou opérationnelles. La visibilité des fiches est hiérarchisée. Seul le pilote du dispositif (le chef de service prévention-coordonnateur CLSPD) peut avoir accès à l'ensemble des fiches incident. L'ensemble des services et partenaires a accès aux fiches qu'ils ont éditées, ainsi qu'à celles qui nécessitent leur action.

Exemple de fiche incident

Sur l'interface



Source : ville de Mantes-la-jolie

En pdf

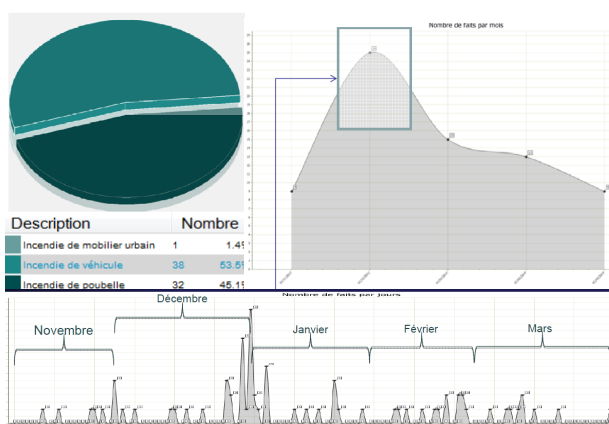
 République Française Département des Yvelines Ville de Mantes-la-Jolie Fiche Incident n° 37933 	
Date impression: 17/05/2013	
INTERVENTION DE MEDIATION Squat hall d'immeuble - Nuisance sonore	
Date de signalement: 16/05/2013 23:00 Date de validation: 17/05/2013 Opérateur: VF CN Aimé Césaire	
 12 RUE JEAN ANTOINE CHAPTAL 78200 MANTES LA JOLIE	
Auteurs des faits 5 individus de 15 - 20 ans	
Bailleur Concerne : MANTES YVELINES HABITAT	
Exposé : 5 jeunes (toujours les memes) s'amusaient à bruler du tissu sur la pierre (lieu de rencontre)devant la 12 rue jean antoine chaptal , nous leur avons fait arretter tout en leur expliquant le danger que cela peut produire aussi bien pour eux que pour les autres.	
Suites :	
Date de traitement : 17/05/2013	

Le pilote du dispositif ouvre ainsi le logiciel tous les matins, pour instruire les nouvelles fiches créées. Il ouvre celles qui lui sont directement adressées et transmet aux partenaires concernés ou pour simple information et suivi. Il se fait le relais pour parfois réorienter si besoin vers un service plus à même de répondre au problème identifié.

Le logiciel de cartographie permet de croiser et de recouper les informations, ainsi que d'analyser l'ensemble des données transmises par les partenaires. Pour nos interlocuteurs, il est désigné comme un outil facilitant l'analyse et la compréhension des faits de délinquance, et contribue à la prise de décisions plus stratégiques (orientations et mobilisation des équipes de terrain, sécurisation de secteurs précis, etc.)

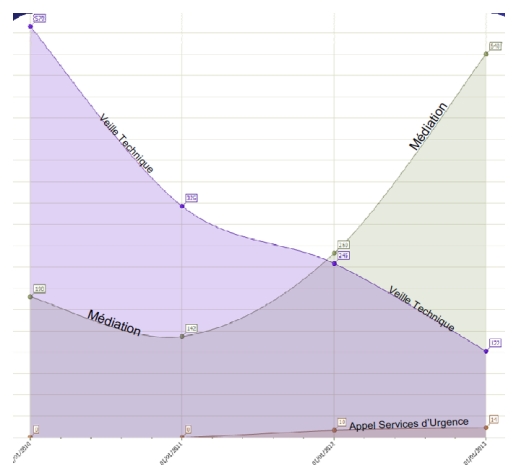
Exemples de traitement des données statistiques

Évolution des faits répertoriés sur l'année



Source : ville de Mantes-la-jolie

Support managérial sur l'activité de médiation



Exemple de production cartographique



Source : ville de Mantes-la-jolie

L'intérêt d'instaurer un reporting permanent permet de travailler sur l'évolution de la situation de sécurité/tranquillité. Il permet également d'assurer un suivi de l'activité de médiation, et en cela constitue un outil managérial essentiel pour le pilote du dispositif. Au sein de ses équipes, ce dernier identifie une augmentation de l'activité de médiation par rapport à la veille technique. Il définit l'outil principalement comme un dispositif valorisant les missions de chacun, y compris celles des partenaires. Selon lui, le logiciel a eu pour

effet de légitimer les médiateurs comme un acteur à part entière dans le dispositif global de sécurité et de prévention de la délinquance sur Mantes-la-Jolie.

Cependant, le coordonnateur CLSPD admet que l'outil n'est pertinent que si tous les partenaires sont mobilisés pour alimenter la base de données. Pour cela, il reste en relation constante afin d'améliorer la précision des données inscrites dans la base. L'échange et la communication ne s'effectuent pas que par l'intermédiaire du logiciel, de fait un travail quotidien avec bon nombre de partenaires s'avère essentiel.

L'implication de partenaires dans l'utilisation de la plateforme n'est pas comparable ni constante. Sur l'ensemble des bailleurs sociaux que compte la ville, seuls quelques-uns y voient un intérêt et alimentent quotidiennement le logiciel. Pour d'autres, l'interface est perçue comme un moyen de pression supplémentaire, et la transparence des données fait obstacle à la mise en place d'un partenariat. Chaque partenaire doit y trouver son intérêt. Pour les services d'incendie et de secours ou pour la police nationale, Mantes-la-Jolie correspond à une commune sur les onze que recouvre leur circonscription. Le logiciel ne peut donc pas être un outil de reporting supplémentaire, occasionnant un double travail. Le partenariat avec la police nationale compte parmi ceux qui sont à améliorer et à renforcer. Cet obstacle illustre les difficultés récurrentes des acteurs locaux, notamment des services de la ville, à se saisir des chiffres de la délinquance et des statistiques officielles. Pourtant la loi du 5 mars 2007 vient consolider le rôle « pivot » du maire en matière de prévention de la délinquance et stipule dans son 1^{er} article que « Le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune¹ ». L'information en temps réel des services de la ville permet d'orienter les personnels de proximité (villes, bailleurs, etc.) en fonction des actions menées par les services de l'ordre, et renforce la proximité auprès des institutions locales.

Pour nos interlocuteurs, il apparaît important de confronter les chiffres et l'analyse quantitative qui émane du logiciel, avec le contexte d'évolution plus global du territoire. Comme le souligne le pilote du dispositif : « Il faut toujours se poser la question d'où vient le chiffre et de ce qu'il représente ».

¹ Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art. 1.2°

Synthèse partie 3

■ État des lieux des ESP en Île-de-France

Le décret du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique qui étend leur champ d'application s'est accompagné de nombreuses injonctions relayées par les préfets. En Île-de-France, le SIS et les référents sûreté des DDSP sont des services dédiés à la prévention situationnelle et constituent les interlocuteurs (côté ministère de l'Intérieur) des maîtrises d'ouvrage. La plupart des études de sécurité sont effectuées au moment de la création ou de la réhabilitation d'un établissement recevant du public (93% des ESP recensées en Île-de-France), essentiellement commercial ou scolaire. Les bureaux d'études impliqués sont majoritairement des bureaux de conseil et d'audit en sûreté (63%). Seules 7% des études de sécurité sont conduites par des bureaux d'études dont l'urbanisme et l'architecture constituent le cœur de métier.

■ État des lieux des ESP sur les projets Anru en Île-de-France

Seules deux études de sécurité publique ont été recensées sur les projets Anru. Cette faible proportion peut s'expliquer par l'arrivée tardive, en 2010, de la circulaire visant les opérations de rénovation urbaine.

Les deux études franciliennes émanent d'une demande de l'État relayée par les préfets de départements. Elles ont été menées tardivement par rapport à l'avancement des projets. Si la première s'articule plus difficilement aux objectifs plus généraux du projet de rénovation urbaine, la seconde s'inscrit dans une démarche concrète, et vient apporter et servir des éléments de définition pour un projet de requalification. Dans ce cadre, l'étude paraît pertinente car menée en amont des travaux, elle permet d'orienter la programmation d'un projet mené dans la continuité du PRU.

Effectuées de façon tardive, par rapport à l'avancée d'un projet, les ESP peuvent souvent conduire à la mise en place de correctifs techniques (éclairage, emplacement de la vidéosurveillance, configuration des accès des services de secours, contrôle d'accès, etc.) et viennent, dans ce cas, porter une vision défensive de ce que peut l'aménagement pour la sécurité et la prévention de la délinquance.

■ Facteurs porteurs de démarches locales de sécurité

Par delà les ESP, des démarches centrées sur la prévention/sécurité peuvent être mises en œuvre. Le portage par une personnalité politique ou un technicien peut constituer un élément moteur, tout comme la vivacité d'un réseau de partenaires locaux de prévention de la délinquance.

Différents types d'actions peuvent être entreprises, afin d'améliorer la situation de sécurité, ou l'expertise de la maîtrise d'ouvrage. Cette dernière peut, notamment, faire appel à de l'ingénierie pour un projet spécifique. Effectuée le plus en amont possible d'un projet d'aménagement, la "lecture sûreté" d'un site peut se centrer sur l'analyse des pièces graphiques et spatiales, sur des statistiques de la délinquance et s'accompagner d'un travail de terrain conséquent, d'un diagnostic sur les usages, d'enquêtes auprès des habitants, etc.

L'animation du réseau local prévention-sécurité par la mise en place d'un outil de reporting peut contribuer à la dynamique locale sur ces questions. L'intérêt est d'assurer, entre autres, un suivi de l'activité de médiation, de contribuer au partage de l'information entre partenaires, et de valoriser les missions de chacun. L'outil facilite également l'analyse et la compréhension des faits de délinquance sur le secteur. Cependant, une utilisation optimale de l'outil suppose la collaboration de l'ensemble des partenaires. Un travail relationnel permanent est indispensable au bon fonctionnement du partenariat. De plus, l'analyse des

chiffres produits sur la situation de sécurité est à confronter à la connaissance quotidienne du territoire et à son évolution plus générale. Les chiffres ne sauraient se suffire à eux-mêmes.

Conclusion

La politique de rénovation urbaine s'inscrit dans un contexte spécifique. Il se caractérise notamment par **l'émergence de l'approche situationnelle de la prévention de la délinquance**. Cette approche vise à réduire les opportunités du passage à l'acte délinquant, et a pour objectif de réduire et supprimer les vulnérabilités des espaces en protégeant les cibles potentielles. D'autre part, la « co production » de la sécurité, introduite par la Lops de 1995, sollicite les acteurs non-étatiques dans la sécurisation de leurs espaces. Les bailleurs sociaux sont, à ce titre, des acteurs de première ligne. De par la récurrence de certains phénomènes d'insécurité et de dégradations sur leur patrimoine, ils sont amenés à s'organiser et à investir le champ de la sûreté.

La rénovation urbaine participe à la diffusion d'une approche situationnelle de la prévention de la délinquance. Les fondamentaux de cette politique (opérations de démolition-reconstruction, opérations de résidentialisation, conventions de gestion urbaine de proximité, notamment) renvoient au socle théorique de la prévention situationnelle et aux courants nord-américains de la prévention de la délinquance par l'aménagement. La relation entre la résidentialisation et les questions de sécurité est à ce propos ambiguë. La résidentialisation répond souvent à une demande sociale et plurielle de sécurité, néanmoins elle est rarement présentée comme une opération de sécurisation à part entière. Par ailleurs, la rénovation urbaine, lorsqu'elle s'accompagne d'un travail sur la clarification des domanialités, l'adressage, l'éclairage, la gestion des déchets, peut avoir un effet positif sur les questions de tranquillité et de sécurité.

Par la voie réglementaire, **les projets de rénovation urbaine ont très peu été touchés par la mise en œuvre d'études de sécurité publique.** Arrivées tardivement par rapport à la programmation des projets, ces études ont porté un certain nombre de correctifs difficilement articulés aux enjeux plus généraux des projets. La banalisation de dispositifs technologiques dans l'aménagement contribue au développement d'une vision technique de la prévention situationnelle. La réalisation des études de sécurité publique est par ailleurs peu investie par les métiers de l'aménagement et de l'urbanisme. Pourtant, il est démontré que l'étude de sécurité publique peut apporter des éléments de définition utiles à un projet urbain identifié. Elle peut avoir une portée opérationnelle directe, si elle est inscrite le plus en amont possible d'une démarche de projet urbain.

Néanmoins, **les habitants sont encore trop souvent à la marge de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine. Cette conclusion vaut aussi pour les dispositifs locaux de sécurité.** Pour faire écho aux travaux déjà réalisés sur le sujet¹, ainsi qu'à l'actualité législative de la rénovation urbaine, la nouvelle loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, se prononce en faveur d'une plus grande implication de ces derniers : « les habitants ainsi que les représentants des associations et des acteurs économiques sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une maison du projet permettant la co-construction du projet dans ce cadre ». L'enjeu serait de soutenir les usagers/habitants afin qu'ils s'approprient pleinement leur lieu de vie, et participent, en retour, à "la surveillance naturelle" de leur quartier. Dans ce cadre, quelques pistes de travail peuvent être formulées :

- Effectuer un travail sur "l'attachement" des habitants envers leur quartier. Cette attache est encore parfois fragile sur les territoires en

¹ Marie-Hélène Bacqué, Mohamed Mehmache, *Pour une réforme radicale de la politique de la ville, Ça ne se fera plus sans nous, Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires, Juillet 2013.*

rénovation urbaine, et les habitants souhaitent très souvent quitter leur quartier dès que possible.

- Travailler à une amélioration des rapports entre la police et les habitants dans un cadre pédagogique sur les missions et le champ d'action de chacun. Travailler à une meilleure collaboration entre l'institution policière, et les professionnels locaux et habitants.
- Intégrer les habitants dans les dispositifs locaux de prévention-sécurité (type CLSPD) afin qu'ils puissent participer à l'élaboration des orientations stratégiques avec les institutions, et qu'ils puissent s'en saisir.

Rappelons l'intérêt de travailler sur les relations entre prévention/sécurité et aménagement. Lors de la conception d'un projet urbain, les questions de sécurité peuvent être traitées en dehors de tout dispositif réglementaire, portées par l'acuité des problèmes identifiés, par la sensibilité des acteurs opérationnels ou par la vivacité du réseau des partenaires prévention/sécurité. Elles peuvent être envisagées comme une "porte d'entrée" ou une ressource pour aborder plus largement les dysfonctionnements urbains et sociaux des territoires. L'intérêt de prendre en compte les questions de sécurité dans l'aménagement peut alors résider à deux niveaux :

- À l'échelle d'un quartier, par exemple, dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie. En travaillant sur la visibilité et la lisibilité des espaces, en renforçant la gestion, la présence du garant des lieux, et le confort des espaces, etc. Il s'agit de favoriser l'appropriation des lieux par l'ensemble des usagers, et de lutter contre le sentiment d'insécurité et d'inconfort.
- À une échelle plus petite, la prise en compte des questions de sécurité par l'aménagement peut être investie, par exemple, au travers de documents de planification afin de pallier les inégalités entre territoires et de lutter contre les mécanismes menant à l'exclusion et à la ségrégation, sources de certains phénomènes de délinquance.

La prise en compte et le traitement des enjeux de sécurité ne sauraient donc se limiter à une approche normative et technique, afin d'être en phase avec une réalité de terrain toujours mouvante.

Annexes

Annexe n°1 – Liste des entretiens

Acteurs institutionnels – politique de la ville

- Directeur opérationnel, Agence Nationale pour la rénovation urbaine (12.12.2014)
- Chargé de mission politiques sociales, Agence Nationale pour la rénovation urbaine (18.10.2013)
- Responsable du département sécurité, Union Sociale pour l'Habitat (24.10.2013)
- Responsable du département gestion urbaine et sociale des quartiers, Union Sociale pour l'Habitat (13.12.2013)
- Chargé de mission département prévention de la délinquance et citoyenneté, Responsable du département sécurité et justice, chargée de mission habitat et cadre de vie, Secrétariat général du comité interministériel des villes (13.12.2013)
- Chargé des questions de qualité de service, gestion urbaine de proximité, sûreté, emploi, AORIF (11.09.2014)

Police nationale

- Commandant de police, Chef de service et adjoint, Service information sécurité, Préfecture de police de Paris (15.11.2013)
- Brigadier chef de police, Responsable de l'Unité de prévention et sécurité urbaine, DTSP 93 (29.01.2014)
- Commissaire divisionnaire, Argenteuil (14.05.2014)
- Référent sûreté, Direction départementale de sécurité publique Val d'Oise (17.02.2014 et 08.01.2015)

Acteurs opérationnels (bailleurs, collectivités locales)

- dans le champ prévention/sécurité

- Chef de service, cohésion sociale, tranquillité résidentielle et sûreté, Paris Habitat (28.11.2013)
- Directeur de la tranquillité résidentielle et des affaires juridiques, AB Habitat (16.04.2014)
- Coordinateur CLSPD – chef de service prévention-sécurité, ville de Mantes-la-Jolie (31.10.2014)
- Réunion de présentation du diagnostic sûreté, centre commercial Square Molière, quartier Clos Saint-Lazare, Stains (07.02.2014)

- dans le champ de la rénovation urbaine

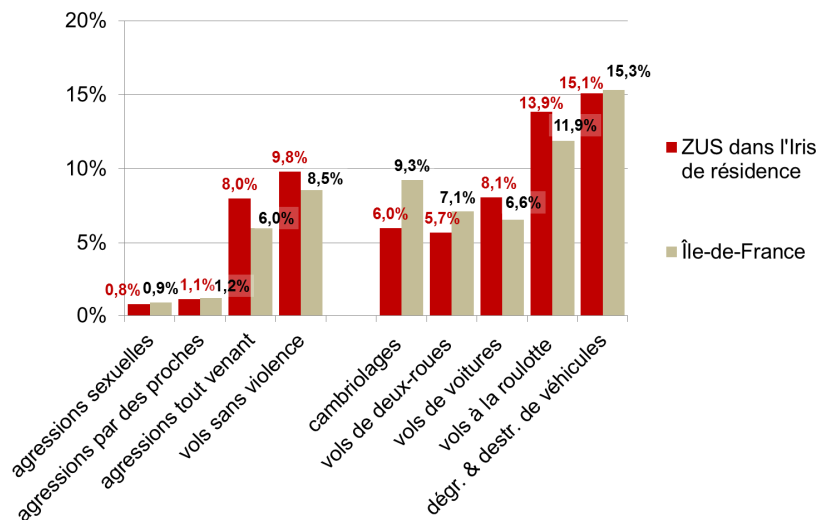
- Directeur de projet de rénovation urbaine Bord de Seine, ville de Bezons, (05.02.2014)
- Chargé de mission renouvellement urbain, ville de Drancy (13.02.2014)
- Directeur de l'urbanisme et Directeur prévention-sécurité, ville de Meaux (05.03.2014)
- Directrice du développement urbain, ville d'Argenteuil (07.11.2014)
- Chargée de mission gestion urbaine de proximité, ville de Mantes-la-Jolie (27.11.2014)

Bureaux de conseils et d'études

- Président, Suretis (04.03.2014)
- Directrice, Cronos conseil (31.03.2014)
- PDG, Spallian (04.09.2014)
- Sociologue-urbaniste, la condition urbaine (16.12.2014)

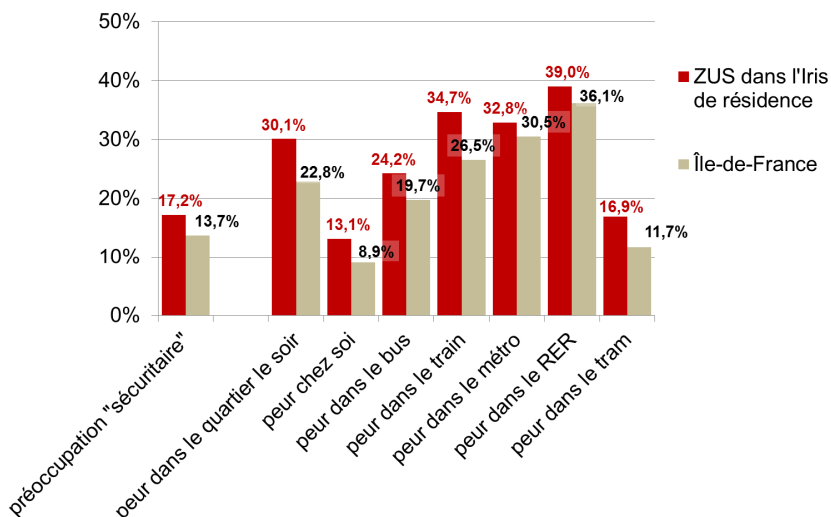
Annexe n°2 – Extraits des résultats de l'enquête victimation et sentiment d'insécurité de la Région Île-de-France, 2013.

Graphique n°1 : Taux de victimation des habitants résidant dans ou à proximité d'une Zus



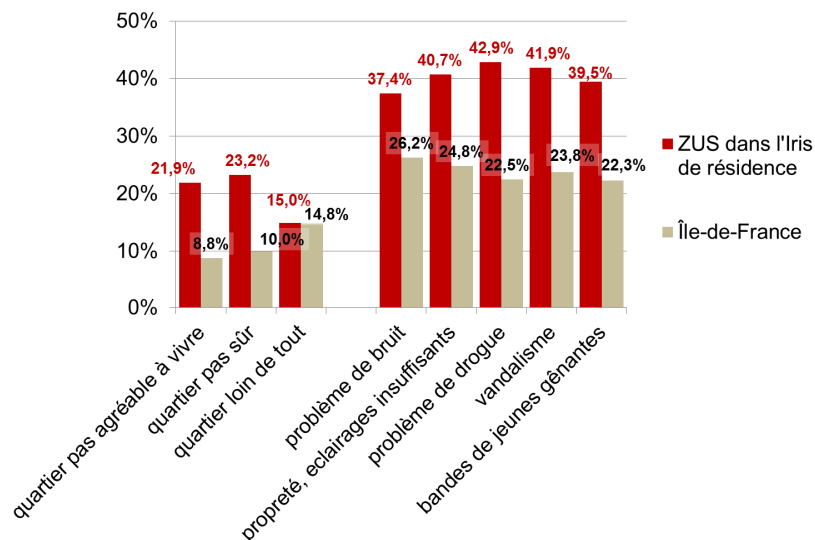
Source : IAU îdF, enquête « victimation & sentiment d'insécurité en Île-de-France » de 2013

Graphique n°2 : Part d'enquêtés enclins à se sentir en insécurité en fonction de la proximité de leur lieu de résidence avec une Zus



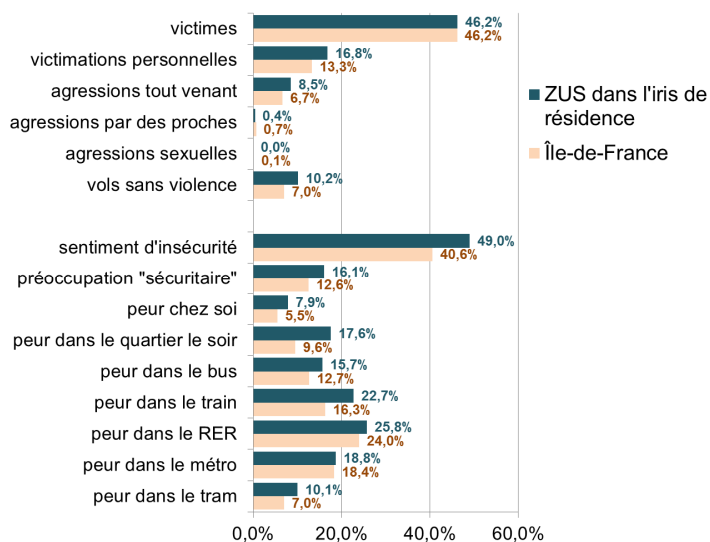
Source : IAU îdF, enquête « victimation & sentiment d'insécurité en Île-de-France » de 2013

Graphique n°3 : Jugement du quartier par les habitants résidant dans ou à proximité d'une Zus



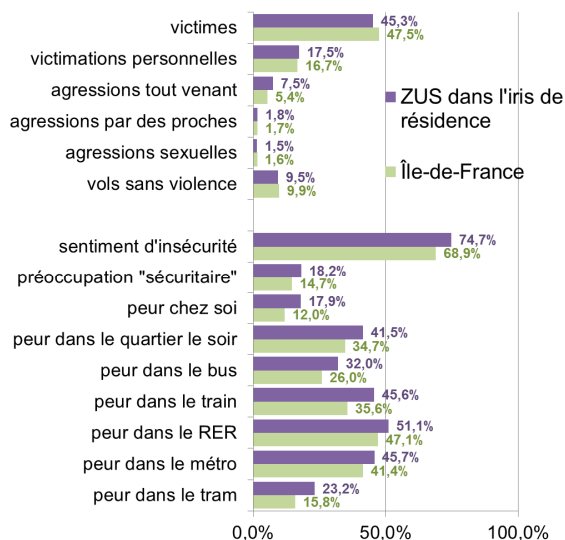
Source : IAU îdF, enquête « victimation & sentiment d'insécurité en Île-de-France » de 2013

Graphique n°4 : Part des hommes victimes ou enclins à se sentir en insécurité résidant dans ou à proximité d'une Zus



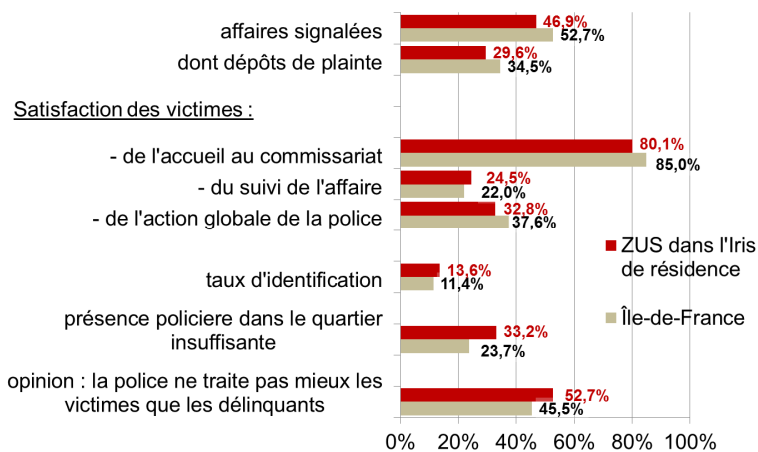
Source : IAU îdF, enquête « victimation & sentiment d'insécurité en Île-de-France » de 2013

Graphique n°5 : Part des femmes victimes ou enclines à se sentir en insécurité résidant dans ou à proximité d'une Zus



Source : IAU îdF, enquête « victimation & sentiment d'insécurité en Île-de-France » de 2013

Graphique n°6 : Rapport entre forces de l'ordre et habitants résidant dans ou à proximité d'une Zus



Source : IAU îdF, enquête « victimation & sentiment d'insécurité en Île-de-France » de 2013

Annexe n°3 – Les douze techniques de prévention situationnelle

Augmenter l'effort	Augmenter les risques	Réduire les gains
Protection des cibles <ul style="list-style-type: none"> - Verrous pour volants - Cloisons pour sécurité - Dispositif de rejet des fausses pièces - Matériaux contre le vandalisme - Vitre résistantes - Cachets de sûreté 	Contrôle des entrées et sorties <ul style="list-style-type: none"> - Fouilles aux frontières - Contrôle des bagages aux rayons X - Portes automatiques : fonctionnement par tickets - Etiquettes magnétiques de bibliothèques 	Elimination des cibles <ul style="list-style-type: none"> - Autoradios portatifs - Réduction des montants d'argent liquide pouvant être volés - Suppression des par-mètres à pièces
Accès plus difficile <ul style="list-style-type: none"> - Portes verrouillées - Cours clôturées - Parkings clôturés - Interphones d'entrées - Badges d'identité - Numéros d'identité et codes personnels 	Surveillance formelle <ul style="list-style-type: none"> - Patrouilles de police - Gardes de sécurité - Lignes confidentielles pour indicateurs - Alarmes antivols 	Identification des biens <ul style="list-style-type: none"> - Tatouage du bétail - Marquage des biens - Marquage des pièces de voiture - Permis pour véhicules - Numéro d'identification pour chaque autoradio
Orientation du public <ul style="list-style-type: none"> - Emplacement des arrêts de bus - Crachoirs - Emplacement des cafés - Fermeture de rues - Panneaux pour graffitis - Boîtes à ordures 	Surveillance par les employés <ul style="list-style-type: none"> - Contrôleurs de bus - Systèmes - Gardiens de parcs - Concierges - Emplacement des téléphones publics 	Réduction des tentations <ul style="list-style-type: none"> - Stationnement des voitures loin de la rue - Nettoyement des graffitis - Réparations rapides - Annuaires téléphoniques sans précision de sexe
Outils du crime moins accessibles <ul style="list-style-type: none"> - Ventes de bombes de peinture - Contrôle des armes à feu - Cartes de crédit avec photo - Verrous de contact pour voitures 	Surveillance naturelle <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des haies - Eclairage de l'intérieur des banques - Eclairage des rues - Espaces défendables - <i>Neighbourhood watch*</i> 	Implantation des règles <ul style="list-style-type: none"> - Ediction de règles spéciales pour les parcs - Déclarations aux douanes - Enregistrement dans les hôtels - Politique de prêts pour les bibliothèques

Source : Ronald V. Clarke, « Les technologies de la prévention situationnelle », Les cahiers de la sécurité intérieure, n°21, 3^e trimestre 1995, p. 104.

Bibliographie

Sites internet

- Agence nationale pour la rénovation urbaine : www.anru.fr
- Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : www.acse.fr
- Publications de l'observatoire des études de sûreté et de sécurité publique : <http://www.cete-lyon.developpement-durable.gouv.fr/observatoire-des-etudes-de-surete-r91.html>
- Système d'information géographique du SG-CIV : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Documents juridiques

- Loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- Loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure
- Loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine
- Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
- Décret du 3 août 2007
- Circulaire du 6 septembre 2010 relative à la réalisation des études de sécurité publique lors des opérations de rénovation urbaine
- Décret du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique
- Code du travail, de l'article L.4121-1 à L.4121-4

Publications institutionnelles

- AFE, « Éclairage public : à quoi le Maire est-il tenu ? Quels sont les risques encourus ? », fiche 3 ; « Éclairage public : normes et règlements », fiche 12 ; « Normes et règlements d'installations d'éclairage public », fiche 13.
- ANRU/Acsé, *Tranquillité, sécurité et gestion des quartiers*, juin 2011.
- AORIF, « La place de la sûreté chez les bailleurs sociaux, le référent sûreté : un nouveau métier », *Dossier ressource*, n°22, octobre 2010.
- Didier Peyrat, *Habiter, cohabiter, la sécurité dans le logement social*, rapport à M.N. Lienemann, secrétaire d'État au logement, 2001.
- Observatoire national des zones urbaines sensibles, *rapport 2012*, les éditions du CIV.
- Observatoire national des zones urbaines sensibles, *rapport 2013*, les éditions du CIV.

- L'Union sociale pour l'habitat, *Les Hlm en chiffres – 2013*, dans le cadre du Congrès 2013.
- « Un accord-cadre Union des HLM – Ministère de l'Intérieur, pour une meilleure sécurité des quartiers d'habitat social », *Actualités Habitat* N°678 – 30/03/2000.

Articles en ligne

- Sabine Blanc, « Quel bilan dresser des études de sûreté et de sécurité publique ? », *La gazette des communes*, publié le 27.01.2014.
- Sabine Blanc, « À Romainville, une médiathèque pour apaiser la cité », *La gazette des communes*, publié, le 07.05.2014.
- Sabine Blanc, « Sécurisation en surface pour les 4000 de La Courneuve », *La gazette des communes*, publié le 27.08.2014
- Pascal Ceaux et Christophe Jackubyszyn, « J'ai la conviction que c'est dans les cités que se joue l'avenir de la République », *Le Monde*, édition du 18.11.2003.
- Sophie Body-Gendrot, « Les recherches sur les « lieux sensibles » aux États-Unis », *Revue européenne des migrations internationales* [en ligne] vol.18 – n°3/2002, mis en ligne le 09 juin 2006.
- Sophie Chédiac, « À la maison dans mon HLM ... La résidentialisation comme dispositif de rénovation urbaine », *Métropoles* [En ligne], 5 | 2009.
- Christophe Jakubyszyn, « M. Raffarin veut réinstaller les "valeurs républicaines" dans les ghettos urbains », *Le Monde*, édition du 19.11.2003.
- Hervé Jouanneau, « Insécurité : les bailleurs sociaux lancent un SOS », *La gazette des communes*, publié le 27.09.2013.
- Emilie Lopes, « Logements sociaux : les bailleurs témoignent d'une aggravation de la délinquance », *La gazette des communes*, publié le 15.05.2014.
- Dossier « Logement social : face à l'insécurité, les bailleurs s'organisent », *La gazette des communes*, mis à jour le 26.12.2013.

Ouvrages et articles

- Bruno Aubusson de Cavarlay, « Les chiffres de la délinquance : production et interprétation », *Cahiers français*, n°308, mai-juin 2002, pp. 26-31.
- Marie-Hélène Bacqué, Mohamed Mechmache, *Pour une réforme radicale de la politique de la ville, Ça ne se fera plus sans nous, Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*, Juillet 2013.
- Gérard Baudin et Philippe Genestier, « Faut-il vraiment démolir les grands ensembles ? », *Espaces et sociétés*, 2006/2 n°124-125, p. 207-222.
- Claire Benit, *La politique de la ville et la lutte contre la violence urbaine*, IAURIF, décembre 1998.

- Jean-Paul Brodeur, Dominique Monjardet (dir.), *Connaître la Police, les cahiers de la sécurité intérieure*, Hors-série 2003, pp.229-257.
- Alice Coleman, « Le procès de l'utopie, vision et réalité dans les conceptions de l'habitat », *Espace et sécurité, Les cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, mai 1999, pp.51-64.
- Ronald V. Clarke, « Les technologies de la prévention situationnelle », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°21, 3^e trimestre 1995, p. 101-113.
- CSTB, *Étude sur la qualité urbaine des projets de rénovation urbaine, Analyse de la résidentialisation, Grenoble Teisseire, Orly Grand Ensemble et Trappes Merisiers*, Mai 2011, CES de l'Anru.
- Jacques Donzelot, *Faire société, La politique de la ville aux Etats-Unis et en France*, Seuil, 2003.
- Philippe Estèbe, « Les quartiers : une affaire d'État, un instrument territorial », *Gouverner par les instruments*, Sciences po les presses, janvier 2005, pp. 49-70.
- *L'ESSP une démarche intégratrice*, Club ville aménagement, 2011.
- Isabelle Garcin-Marou, « Des "jeunes" et des "banlieues" dans la presse de l'automne 2005 : entre compréhension et relégation », *Espaces et sociétés*, 2007/1, n°128-129, p. 23-37.
- Melina Germes, Henning Schirmel, Adam Brailich, Georg Glasze, Robert Pütz, « Les grands ensembles de banlieue comme menaces urbaines ? Discours comparés – Allemagne, France, Pologne », *Annales de géographie*, n°675, 2010, pp. 515-535.
- *Guide des études de sûreté et de sécurité publique dans les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction. Comment commander, réaliser et suivre une étude de sûreté et de sécurité publique ?*, La Documentation française, Paris, 2007.
- Jane Jacobs, *Déclin et survie des grandes villes américaines*, collection eupalinos, traduit par Claire Parin, Paris 2012.
- Michel Kokoreff, Didier Lapeyronnie, *Refaire la cité, l'avenir des banlieues*, La république des idées, Seuil, 2013.
- Didier Lapeyronnie, *Ghetto urbain, ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*, Editions Robert Laffont, Paris, 2008.
- Didier Lapeyronnie, « Les deux faces de l'insécurité dans le « ghetto » », *Les cahiers de l'IAU*, n°155, juin 2010, p. 80.
- Christine Lelévrier, Brigitte Guigou, *La résidentialisation, Genèse, références et effets attendus d'une pratique d'aménagement*, IAURIF-Laboratoire Le Créteil, Juin 2004.
- Christine Lelévrier, *Les mixités sociales, problèmes politiques et sociaux*, la documentation française, n°929, octobre 2006.
- Céline Loudier, *La sûreté dans les espaces publics urbains, L'apport des méthodes nord-américaines à la question française et francilienne*, IAU ÎdF-PUCA, Février 2002.

- *Qualité et sûreté urbaine des espaces urbains*, Cahier n°2 – Atelier de Nantes, PUCA, avril 2011.
- Sebastian Roché « La théorie de la « vitre cassée » en France, Incivilités et désordres en public », *Revue française de science politique*, vol.50, n°3, juin 2000, p.387-412.
- Karen Sallière, *Interroger le statut de l'espace dans la définition et la résolution de l'insécurité*, Master ITER, juin 2012.
- Vincent Veschambre, « Un nouveau regard sur les grands ensembles ? », *Urbanisme*, n°388, 2013, pp. 30-33 ; « En finir avec le stéréotype du HLM ? », p. 34.
- Loïc Wacquant, « Pour en finir avec le mythe des "cités-ghettos", Les différences entre la France et les États-Unis », *Annales de la Recherche Urbaine*, n°54, mars 1992.
- Loïc Wacquant, « Les banlieues populaires à l'heure de la marginalité avancée », *Les grands dossiers des Sciences Humaines*, 4, novembre 2006, p.30-34.
- J.Q.Wilson, G.L. Kelling, *Broken Windows*, The Atlantic Monthly, March, 29-38, 1982.



L'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1960, financée par la Région Île-de-France et par l'État.

15, rue Falguière - 75740 Paris cedex 15 - 33 1 77 49 77 49 - www.iau-idf.fr

ISBN : 978-2-7371-1953-8

20 13 02